

## Première séance, mardi 12 septembre 2017

Présidence de M. Bruno Boschung, président

**SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Rapport 2015-DAEC-156 Plan de mobilité du quartier du Bourg à Fribourg (suite au mandat 2013-GC-122); discussion. – Motion d'ordre Commission de justice (report de deux élections judiciaires); prise en considération. – Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée; entrée en matière et début de la première lecture.**

### Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14h00.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Michel Zadory, Marc-Antoine Gamba, Gabrielle Bourguet, Erika Schnyder et Thomas Rauber; sans: Didier Castella et Michel Chevalley.

M. Olivier Curty, conseiller d'Etat, est excusé.

### Communications

#### Le Président.

1. Clubs et groupements: le groupement sports et loisirs tiendra son assemblée générale ce mercredi 13 septembre à midi au restaurant de la Schweizerhalle. Le groupe du bois et de la forêt se réunira, quant à lui, ce jeudi 14 septembre pour la sortie d'automne.
2. Départ à la retraite d'une collaboratrice du Secrétariat du Grand Conseil. Une fois n'est pas coutume, j'aimerais évoquer ces petites mains que les membres du Grand Conseil ne voient jamais mais qui sont indispensables au bon fonctionnement de notre Parlement. Je vous parle de nos transcriptrices, celles qui mettent en forme et en phrases pour le Bulletin du Grand Conseil toute parole prononcée dans cette salle. La session de septembre sera la dernière pour l'une d'entre elles, M<sup>me</sup> Eliane Vorlet. M<sup>me</sup> Vorlet transcrit les débats du Grand Conseil depuis 2004, elle a servi sous 14 présidents et présidentes du Grand Conseil et transcrit les débats pour des centaines de projets de loi, rapports et instruments parlementaires et ce travail n'est pas toujours aisé à entendre certaines interventions, je ne citerai pas de nom! M<sup>me</sup> Vorlet prendra une retraite bien méritée que nous lui souhaitons agréable et active et je pense qu'elle a mérité un petit applaudissement. *[Applaudissements.]*
3. Un jubilé de 25 années de service. Aujourd'hui, je tiens également à féliciter M<sup>me</sup> Isabelle de Groof, assistante de direction auprès du Secrétariat du Grand Conseil qui œuvre depuis plus de 25 ans au service de l'Etat de

Fribourg. Actrice essentielle au bon fonctionnement de notre travail parlementaire et charnière toute de diplomatie entre notre Parlement et la Chancellerie, elle est notamment l'interlocutrice incontournable des différentes Directions dans l'organisation parfois ardue des séances de commission. La qualité de son travail, sa fidélité et son engagement sans faille forcent l'admiration. M<sup>me</sup> de Groof mérite nos plus chaleureux applaudissements. *[Applaudissements.]*

4. On reste au personnel. Je vous informe que le Secrétariat du Grand Conseil compte un nouveau collaborateur depuis cet été en la personne de M. Christophe Dupasquier, engagé à 60% en tant que responsable du site web en collaboration avec M<sup>me</sup> Anne-Marie Jaton.
  5. Liens d'intérêts: enfin je vous informe que le Député doit rappeler ses liens d'intérêts lorsqu'il s'exprime devant le Grand Conseil. Il ne s'agit pas pour le Député qui intervient de décliner systématiquement tous ses liens d'intérêts mais uniquement de rappeler l'intérêt qui l'unit à l'objet en délibération et sur lequel il s'exprime. Les liens d'intérêts suivants doivent être signalés: les activités professionnelles, les fonctions assumés au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil dans des personnes morales de droit privé ou de droit public. Les fonctions assumées au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, d'un canton, d'une commune ou d'une collaboration intercantonale ou intercommunale, les fonctions politiques exercées et les fonctions permanentes de direction ou de conseil assumé pour le compte de groupes d'intérêt.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

## Rapport 2015-DAEC-156 Plan de mobilité du quartier du Bourg à Fribourg (suite au mandat 2013-GC-122)<sup>1</sup>

### Discussion

**Schoenenweid André** (*PDC/CVP, FV*). Mes liens d'intérêts: j'habite la ville de Fribourg et sinon je suis un des comotionnaires du mandat d'avril 2014.

Ce quartier du Bourg était un lieu historique de commerce familial et de l'animation en ville et dès les années 80, ce commerce a vu une mutation parmi ses habitants avec le remplacement de logements par des bureaux et surtout la fermeture progressive de multiples petits commerces ou le départ des commerces vers les autres quartiers plus attractifs de la ville, comme la rue de Romont, la gare, Pérolles et bien sûr la création de grands centres commerciaux dans l'agglomération avec des accès facilités et gratuits et surtout sans contractuelles qui vous pourchassent avec persévérance pour coller à longueur d'année les amendes comme on le connaît en ville de Fribourg. C'est avec une réelle satisfaction que j'ai pris connaissance du rapport de synthèse et du résumé adressé au Bureau du Grand Conseil suite au mandat largement accepté par le Grand Conseil le 16 mai 2014.

Le rapport de synthèse est très fourni, instructif et deviendra certainement une référence pour les autres plans de mobilité. Ce plan de mobilité du Bourg demandé au Conseil d'Etat a bien sûr plusieurs buts, comme par exemple un que je relève, c'est de libérer les places de parc en surface afin de permettre déjà aux habitants de stationner et d'avoir aussi une mobilité privée indispensable à leurs besoins, également de permettre aux commerces ainsi qu'à leurs clients de trouver des places de parc pour accéder et faire vivre ces commerces et restaurants avec une animation journalière du quartier du Bourg. Ce plan cantonal démontre à ma réelle surprise que les collaborateurs et collaboratrices de l'Etat prennent déjà en compte la mobilité douce et les transports publics, ce qui est souhaitable et c'est une réelle surprise.

Les chiffres du périmètre étudié avec 26 services cantonaux, 13 bâtiments concernés, 540 collaborateurs dont 160 employés de la police cantonale donnent l'importance de l'étude effectuée afin de répondre aux objectifs du plan de mobilité et bien sûr aux objectifs du mandat. Pour ma part, la réalisation du plan est un projet ambitieux avec dès le mois de janvier comme indiqué, janvier 2018, le lancement d'informations et la réévaluation des places attribuées aux employés d'Etat. Sur ce point, il faut vraiment mutualiser les places de parc disponibles pour l'Etat sans toujours tenir compte des rangs hiérarchiques et je précise sans tenir compte toujours des rangs hiérarchiques mais bien en tenant compte des exigences de déplacements professionnels. De même, il faudra mutualiser aussi des véhi-

cules pour les déplacements qui seraient à mettre bien sûr en parallèle avec toutes les autres mesures. L'augmentation du parking de la Grenette serait aussi un atout supplémentaire tant pour les visiteurs externes, les habitants mais aussi pour les places publiques ou les places réservées aux employés d'Etat. Il serait aussi bien que les treize bâtiments de l'Etat situés dans le périmètre étudié, du moins une partie si cela est possible, redeviennent des bâtiments de logement ou de mixité, par exemple des commerces au rez-de-chaussée et des logements dans les étages supérieurs. Sur ce point, j'aimerais écouter le Conseiller d'Etat, M. Jean-François Steiert, pour savoir s'il y a des projets de transformation de ces bâtiments.

Le futur du quartier du Bourg avec sa revitalisation à réussir et tant espérée et cela suite à la fermeture du pont de Zaehringen serait aussi une requalification tant de la surface au sol que des bâtiments que l'Etat possède et cela en logements. Avec ces quelques remarques et la question adressée, je remercie le Conseil d'Etat et son commissaire du rapport fort utile et les prie de poursuivre leurs actions pour que le quartier du Bourg retrouve sa dynamique commerciale et sa vocation d'habitat familial.

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du rapport relatif au plan de mobilité du quartier du Bourg. Ce rapport donne un aperçu statistique intéressant sur les modes de transport utilisés aussi bien pour les déplacements pendulaires que professionnels des collaborateurs de l'Etat. Les objectifs visés, à commencer par la diminution de la part modale voiture solo de 30% à 20%, sont ambitieux, mais nous les estimons aussi nécessaires afin de libérer des places de parc plus utiles aux commerces locaux ainsi qu'aux employés de l'Etat. En effet, 118 places sont octroyées aux collaborateurs alors que la demande est de 170. La cinquantaine de places manquantes est prise sur l'espace public ou le stationnement privé. Or, ce sont justement ces places qui manquent notamment aux commerces, aux restaurateurs du quartier, qui souffrent déjà de la suppression de nombreuses places de parc depuis plusieurs années et de la fermeture du pont de Zaehringen.

Le quartier du Bourg est sans doute l'un des plus beaux quartiers de la ville de Fribourg et c'est malheureusement un quartier qui se meurt peu à peu. On peut craindre dans un avenir relativement proche la fermeture de commerces ou de restaurants dans ce quartier. Aussi est-il nécessaire de libérer des places de stationnement pour permettre une meilleure accessibilité aux commerces du quartier. Il est difficile de juger de la pertinence des mesures proposées dans le rapport quand bien même à leur lecture, elles semblent tout à fait appropriées. Il existe néanmoins de mon point de vue deux mesures qui peuvent être prises assez rapidement et qui véritablement peuvent inciter les collaborateurs à abandonner leur véhicule privé. La première serait d'augmenter les tarifs de location des places de parc mises à disposition par l'Etat (tarifs dont on sait qu'ils sont en général inférieurs au prix du

<sup>1</sup> Texte du rapport pp. 1526ss.

marché). Cette mesure est d'ailleurs suggérée dans le rapport comme mesure supplémentaire, rapport dans lequel également on reconnaît qu'une telle mesure inciterait fortement au report modal vers les transports publics et la mobilité douce. La seconde mesure est plus anecdotique, mais ce rapport me donne l'occasion d'en parler. Pour leurs déplacements professionnels avec leur véhicule privé, les collaborateurs de l'Etat sont mieux défrayés que l'autorise par exemple le Service cantonal des contributions pour des entreprises privées, où le kilomètre payé ne peut pas dépasser 70 ct. En résumé, pour diminuer la part de voiture solo, vous ferez sans doute beaucoup plus et beaucoup plus vite en augmentant le loyer des places de parc mises à disposition par l'Etat et en limitant le défraiement des kilomètres pour l'utilisation d'un véhicule privé au lieu d'engagement un coordinateur chargé de rédiger les directives. Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical salue la qualité de ce rapport et les objectifs fixés. Le développement durable de notre canton nécessite de prendre de telles mesures même si l'individualisme de notre société et le confort personnel ont plutôt tendance à nous pousser à prendre notre propre véhicule pour nous rendre au travail. L'Etat doit être exemplaire et montrer la voie, c'est ce qu'il souhaite faire par la création d'un fond de mobilité et la mise en place d'une incitation financière pour l'utilisation de modes de transport alternatifs. Le groupe libéral-radical salue les mesures envisagées.

Néanmoins une remarque, le trafic généré par le personnel de l'Etat représente selon ce rapport moins de 5% du trafic journalier mais 10 à 15% du trafic aux heures de pointe. Les professionnels vous le diront, en éliminant 10% du trafic aux heures de pointe, on n'a plus de bouchon, donc ces mesures sont favorables et justifiées.

Je terminerais par une question: les mesures 2, 3 et 4, conçues pour l'ensemble des collaborateurs de l'Etat seront mises en œuvre à moyen terme. Quel est le délai du moyen terme pour le Conseil d'Etat?

Sur ces considérations, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport.

**Dafflon Hubert** (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a pris acte avec satisfaction de ce rapport. Le diagnostic ainsi que les mesures préconisées nous étonnent en bien. Finalement la situation n'est pas aussi dramatique qu'on peut le penser, c'est une bonne chose. Néanmoins, l'Etat se doit d'être exemplaire et attractif il est bien clair. De toute évidence, certaines mesures vont être prises par le Conseil d'Etat, ce que nous saluons. Une des premières mesures est le plan de mobilité et de covoiturage. C'est certainement une excellente mesure pour diminuer la pression sur le trafic individuel. Je me permets en tant qu'ancien administrateur de la CUTAF durant huit ans, très sensible à ces problèmes de transport, de vous faire part d'autres propositions concrètes. Je crois qu'on a

déjà atteint un bon niveau mais on peut faire encore mieux, ce d'autant plus que, le rapport le dit, il y a un manque de places de stationnement. Par rapport au stationnement, c'est souvent le nerf de la guerre. Le stationnement, on peut le gérer de façon intelligente sans forcément augmenter la quantité. Je viens de prendre connaissance d'une application fribourgeoise de l'EMF qui s'appelle EMF parking. L'EMF a eu la pression du stationnement et ils se sont dit: «On peut, comme les compagnies d'aviation, mieux gérer la rotation du stationnement avec la même quantité de places, on peut avec les collaborateurs mieux les utiliser et mettre à disposition le potentiel.» Je pense même que la complémentarité devrait être plus utilisée, car, en soirée et le week-end, lorsque les commerces auraient besoin de ce potentiel, ces places de parc à la Grenette sont vides, les fonctionnaires étant rentrés à la maison. Je suis convaincu qu'on peut faire là un bien pour aller de l'avant.

Une autre mesure, que le Conseil d'Etat, en l'état, n'a pas décidé de prendre, c'est ce fameux fonds de soutien. L'Etat encaisse des revenus par le stationnement, je pense qu'il serait utile de se dire que les gens qui font l'effort en habitant proche du travail, en venant à pied, en prenant les transports publics qu'ils aient aussi à quelque part une certaine récompense donc un fonds de soutien, à notre avis, serait une très bonne manière. Vous le dites dans le rapport, mais il faut alors traiter tous les collaborateurs de la même manière. J'en suis le premier conscient, dans ce sens-là, j'ai déposé une question ce printemps en demandant quel est l'état de la situation sur tous les grands générateurs de trafic de l'Etat de Fribourg ainsi que tous les postes de travail, les bâtiments qui octroient le plus de postes de travail par rapport à ces mouvements de trafic et je pense que là, il y a matière à faire quelque chose dans ce domaine.

Et *last but not least*, il y a un point je pense qu'on pourrait améliorer pour diminuer aussi le trafic, c'est le «home office», c'est le télétravail. Le télétravail est une des mesures que toute société doit réfléchir à prendre pour éviter la pression du trafic surtout aux heures de pointe et permettre aux gens de faire un travail de même valeur ou meilleur depuis leur domicile et probablement il n'y a pas chaque activité, chaque fonction de l'Etat qui est possible, c'est bien évident, mais certaines le sont et ne sont pas utilisées.

Dans ce sens-là, le groupe démocrate-chrétien est satisfait de ce bon rapport, on est dans la bonne direction, que le Conseil d'Etat prenne son courage par les deux mains pour aller encore un petit peu plus loin et nous serons très satisfaits à ce moment-là.

**Moussa Elias** (PS/SP, FV). Au niveau des liens d'intérêts, je suis également citoyen de la ville de Fribourg. Par ailleurs, j'ai été en tant que conseiller général également amené à me prononcer deux fois sur un message concernant la requalification du quartier du Bourg.

Vous l'aurez compris, ce plan de mobilité pour le quartier du Bourg n'est pas seulement important pour les employés de

l'Etat mais pour le quartier dans son ensemble à savoir les habitants, les commerçants, les visiteurs et j'en passe. Un quartier qui, suite à la fermeture du pont de Zaehringen et la requalification prochaine des espaces publics, verra à un horizon optimiste de cinq ans changer passablement son visage.

Cela étant, le plan de mobilité qui nous est soumis aujourd'hui appelle les remarques suivantes du groupe socialiste:

1. Tout d'abord, on souhaite remercier les auteurs de ce rapport de synthèse, cela a déjà été relevé, bien fourni et de très grande qualité.
2. La part modale «voiture solo» est déjà actuellement faible (30%) à cause notamment des possibilités limitées de stationnement en ville de Fribourg. Le groupe socialiste salue ce passage en tant que mobilité qui traduit la politique de stationnement rigoureuse de la ville de Fribourg, qui porte apparemment ses fruits n'en déplaise à certains. Vous comprendrez que le groupe socialiste regrette tout de même la volonté un peu timide du Conseil d'Etat au niveau de la limitation des places de stationnement dans le quartier du Bourg alors que la question du stationnement constitue le sujet majeur d'un plan de mobilité et que le quartier du Bourg est extrêmement bien desservi par les transports publics. A cet égard, le passage suivant du plan de mobilité interpelle particulièrement: «L'option retenue est ainsi de maintenir la totalité de l'offre en stationnement existant tant que les services restent dans le quartier.» Difficile tout de même de n'y pas y déceler une gestion un peu molle de la mobilité pour le quartier du Bourg, voire la menace d'une délocalisation des Services de l'Etat si on voulait appliquer une véritable politique de mobilité.
3. Ici, c'est plutôt une question: pourquoi la HEP n'a-t-elle pas été intégrée dans le périmètre de l'étude malgré le fait que le mandat l'avait explicitement demandé (que la HEP soit également incluse dans la mesure du possible)?
4. Au niveau des points positifs que nous souhaitons soulever, il y a le calendrier qui nous a été proposé par rapport aux différentes mesures, dont notamment le plan annuel par rapport au plan de mobilité. Nous espérons évidemment que les réserves de ce bilan et respectivement la mise en œuvre des différentes mesures seront réadaptées suivant le retour du bilan annuel du plan de mobilité. Comme petit bémol, il reste tout de même à soulever le fait que le calendrier n'explique pas, et ça a déjà également été soulevé, le timing au niveau de la création du fonds de mobilité. D'ailleurs et j'arrive au dernier point, au vu du plan de mobilité et de la lettre explicative du Conseil d'Etat du 27 juin 2017, on ne peut que regretter que le Conseil d'Etat semble soutenir un plan de mobilité au rabais, un plan qui doit surtout ne rien coûter à l'Etat. En effet, il est certes louable que le Conseil d'Etat envisage en théorie la mise en œuvre d'un fonds pour la mobilité et des incitations financières à l'utilisation des transports publics et de la mobilité douce pour l'ensemble du personnel de l'Etat. Toutefois, si vraiment

le Conseil d'Etat voulait aller de l'avant avec ces deux mesures, rien ne l'aurait empêché dans un premier temps de les mettre en œuvre pour l'administration située dans le quartier du Bourg, puis dans un deuxième temps de l'étendre à tous les collaborateurs de l'Etat. Tout de même le document qui nous est soumis aujourd'hui est intitulé «plan de mobilité pour le quartier du Bourg» et non pas plan de mobilité pour l'Etat de Fribourg.

C'est avec ces quelques remarques que le PS prend acte du plan de mobilité du quartier du Bourg.

**Bürgisser Nicolas (PLR/FDP, SE).** Persönlich finde ich den Bericht und die Schlussfolgerungen interessant und mehrheitlich richtig. Doch auf diese Schlussfolgerungen hätte man auch ohne Bericht im Grossen Rat und einer grossen Publikation kommen können. Einfach initialisieren und realisieren, einfach machen. Welches Zeichen geben wir einmal mehr mit diesem Bericht den Bürgerinnen und Bürgern ausserhalb der Stadt? Die Stadt Freiburg hat in den letzten Jahren unzählige Zeichen an die Automobilisten gegeben, dass sie nicht willkommen sind. Irgendeinmal müssen die Stadt Freiburg und der Kanton wissen, ob sie die Automobilisten und somit die Konsumenten der Geschäfte und der Restaurants noch haben wollen. Und wenn ja, wann und wo?

Zudem: Die lokale Polizei der Stadt Freiburg macht eine regelrechte «Chasse aux amandes», um die Stadtkasse zu füllen. Dieses Vorgehen hat nichts mit «Via sicura» zu tun. Ich gebe Ihnen ein weiteres Beispiel: Viele KMUs ausserhalb der Stadt Freiburg möchten mit dem Lieferwagen ihre Arbeiten in der Stadt beginnen und dies bereits um 7 Uhr, wie das normal ist. Die Büros der lokalen Polizei hätten aber erst ab 8 Uhr geöffnet und somit könnten sie die Vignette erst dann kaufen. Sie riskieren, keinen Parkplatz zu haben und eine Busse zu bekommen. Viele KMUs haben bei mir über das Verhalten der Stadt und des Kantons geklagt. Darum: Um die eine Frage kommen Stadt und Kanton nicht herum: Will uns die Stadt Freiburg mit ihren Geschäften und Restaurants als Konsumenten noch oder will sie uns nicht mehr?

Profiteure des rigorosen Verhaltens der Stadt sind beispielsweise das Westside in Bern, welches äusserst gut gefüllt ist mit Freiburger Kennzeichen. Also, um diese Frage kommen Stadt und Kanton nicht herum: Will man uns noch oder will man uns nicht mehr?

**Thévoz Laurent (VCG/MLG, SC).** En tant qu'auteur de ce mandat et représentant des Verts Centre Gauche, pour commencer, j'aimerais remarquer qu'on est face au troisième projet pilote de l'Etat en matière de plan de mobilité et j'espère que cette fois ce sera la bonne, c'est-à-dire qu'on passera aux actes. Deux essais..., on espère que le troisième sera transformé!

Sur la partie de la planification, comme tout le monde, on peut souligner la qualité du travail fait, surtout l'analyse des données concrètes du terrain. Le catalogue de mesures, lui, est plus classique, puisqu'il a été mis au point depuis quelques

décennies déjà dans d'autres lieux avant. Il n'y a donc pas beaucoup de surprises sur ce qui peut être fait. Sur la partie de la planification, j'ai quand même deux regrets.

1. Le premier et le plus sérieux, c'est le fait que toute cette démarche soit faite sans la participation de la Ville de Fribourg; avec seulement un accompagnement avec des délégués de l'administration cantonale au même moment où la ville, de son côté, est en train de mettre sur pied un plan d'aménagement et de revitalisation du même quartier et où la problématique de la circulation est absolument centrale. Cela nous paraît être une lacune extrêmement regrettable. Je reviendrai sur ce point dans la mise en œuvre tout à l'heure.
2. Le deuxième point est aussi une question de périmètre. Quand on définit un périmètre, il y a toujours quelque chose qui est à l'extérieur. Dans le cas particulier, on ne comprend pas très bien pourquoi le parking des Alpes est à l'extérieur du périmètre. La distance qui le sépare du quartier du Bourg n'est quand même pas excessive pour un piéton normal moyen.

L'endroit où les choses se gâtent un peu, à notre sens, c'est au plan de la mise en œuvre. Les deux mesures vraiment efficaces, celles qui sont en faveur des collaborateurs pour les inciter à changer de mobilité et celles qui visent à la création d'un fonds de mobilité, sont renvoyées à une période meilleure dans une deuxième phase. Cela me semble extrêmement regrettable, parce que ce sont les deux mesures les plus efficaces et celles dont on a besoin maintenant pour que la réalité change.

Toujours un peu dans ce même ordre d'idées, nous trouvons assez étonnant qu'on n'ait pas essayé l'exercice de dimensionner, d'évaluer le coût de ces mesures dans ce cas précis. Cela nous aurait donné un ordre de grandeur des coûts et comment financer les mesures que je viens de mentionner. Quant à l'égalité de traitement évoquée pour repousser à une époque meilleure la mise en œuvre des mesures efficaces, permettez-moi d'en douter sachant que le marché des places de parc à Vuisternens-devant-Romont n'est pas celui du quartier du Bourg; les prix ne sont pas les mêmes. L'égalité, ce serait de faire une différenciation.

Finalement, une question et un vœu.

- > La question: nous aimerions savoir si le coordinateur prévu, qui devrait s'occuper de toute la mise en œuvre du plan dans le quartier du Bourg, a été désigné.
- > Le vœu: c'est que cette mise en œuvre puisse se faire, cette fois, avec la collaboration de la Ville de Fribourg.

J'aimerais adresser une dernière parole à mon collègue Bürger, à savoir si les voitures et les automobilistes sont «willkommen in der Stadt». Le problème, c'est que les habitants ont aussi envie d'avoir comme «willkommen» une bonne qualité de la vie. Elle dépend en particulier de la régulation du trafic. Personne n'est contre les voitures. Personne n'est

contre les automobilistes. Il y a ceux qui sont pour la qualité de la vie en ville, comme celle que vous avez, je suis sûr, là où vous habitez.

**Waeber Emanuel** (UDC/SVP, SE). Vorab: Ich äussere mich in meinem persönlichen Namen.

Gratulation zu diesem ausführlichen, wissenschaftlich fundierten und in die Zukunft weisenden Bericht. Aber mein lieber Herr Staatsrat: Wir haben im Quartier du Bourg, im Burgquartier, kein Mobilitätsproblem. Herr Staatsrat, wir haben ein strukturelles Problem und der Gemeinderat der Stadt Freiburg, hier Grossrat Laurent Dietrich präsent, hat es an der Medienkonferenz anlässlich der Präsentation der Rechnung 2016 der Stadt Freiburg auf den Punkt gebracht: Einbruch der Steuereinnahmen für natürliche Personen. Die Stadt Freiburg entvölkert sich. Die Stadt Freiburg entvölkert sich nicht nur bezüglich der Geschäfte sondern auch bezüglich der potentiellen Steuerpflichtigen, die die Gemeinde funktionieren lassen.

Ich komme zurück auf das strukturelle Problem. Gehen Sie das Problem an: Ist es heute noch angebracht, in bester verkehrstechnisch ruhiger Lage hochqualifizierte Arbeitsplätze des Kantons – auf verschiedene Direktionen verteilt – an diesen Standorten zu belassen, in bester Wohnumgebung? Meiner Ansicht nach müsste man sich überlegen, das strukturelle Problem anzugehen und allenfalls diese Arbeitsplätze an einen anderen Ort in die Agglomeration von Freiburg zu dislozieren – wie es der Kanton in der Vergangenheit auch für andere Direktionen bereits vorgenommen hat – und den Wohn- und Geschäftsraum in Freiburg wieder attraktiv zu machen.

**Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.** D'abord quelques propos introductifs parce que certaines remarques se sont répétées entre les différents orateurs et oratrices. La question émise par plusieurs personnes sur les projets pilotes, le troisième projet pilote ou l'éternel projet pilote ou l'attente de quelque chose d'un peu plus large, c'est peut-être le troisième essai pilote. Vous savez qu'aux Jeux olympiques et dans beaucoup de disciplines de l'athlétisme on a droit à un troisième essai. J'espère donc, comme vous, que ce sera le bon. En politique, ce n'est toujours pas le dernier mais ça ne fait rien!

Quelques remarques en général.

Essai pilote, oui! Mais un essai pilote signifie qu'on essaye un certain nombre de choses et que le résultat doit être ouvert. Si vous faites un essai pilote avec des mesures dont vous savez à l'avance qu'elles vont être pérennes parce que vous ne pouvez plus revenir en arrière – ou presque pas – vous dépassez un peu l'idée de l'essai pilote. C'est l'idée même d'un essai pilote: qu'est-ce qu'on peut tester sur une durée limitée et quelles sont les mesures qui vont être envisagées dans un deuxième temps mais qui doivent être envisagées sur un plan plus général si on le fait. Le Conseil d'Etat a

essayé de trouver un équilibre entre ces deux éléments. Vous avez vu que les mesures préconisées directement dans le plan de mobilité du Bourg, plus les mesures 1 et 5 de la deuxième étape, font partie d'une idée d'essai pilote et les mesures 2, 3 et 4 entrent dans la catégorie des généralisations sur lesquelles le Conseil d'Etat estime qu'il faut d'abord examiner un certain nombre d'éléments complémentaires avant d'entrer sur la logique d'essai-pilote.

Je constate aussi que tous les groupes qui se sont exprimés par leur représentant ont souhaité que le Conseil d'Etat approfondisse la question, d'une part, des taxes de parcage et, d'autre part, du fonds. Les deux choses peuvent – *doivent* probablement – être liées d'une manière ou d'une autre. Une première considération a été faite par le Conseil d'Etat dans ses réflexions. C'est un des travaux prioritaires sur lesquels le groupe de travail planche sur l'ensemble des plans de mobilité de l'Etat, c'est-à-dire sur une vision générique du plan de mobilité de l'Etat qu'il va devoir plancher ces prochains mois. J'espère évidemment que pour le prochain rapport annuel sur les plans de mobilité, je pourrai vous donner des éléments plus concrets sur la réalisation du fonds. Effectivement, je pense que c'est une piste intéressante et réalisable. D'ailleurs, d'autres cantons ont déjà donné l'exemple en cette matière.

M. le Député Schoenenweid a évoqué notamment la question des places de parc dans le quartier du Bourg, avec une diminution dans la mesure du possible. C'est aussi une question qui a été évoquée par plusieurs députés, dont les députés Moussa et Thévoz. Nous sommes un peu sur une logique de «Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras». Nous partons actuellement d'un taux de 30% – il a été évoqué par plusieurs orateurs. Nous avons fixé comme objectif 20% et nous avons, avec le plan de mobilité du Bourg, une étape intermédiaire à 25%. Alors on pourrait souhaiter aller directement à 20%. Avec l'étape intermédiaire et les mesures prises, nous espérons pouvoir diminuer, sans diminution formelle, l'usage de ces places de parc mais je reviendrai sur un certain nombre de mesures concrètes qui ont été évoquées par différents orateurs.

Le député Schoenenweid, comme plusieurs autres, a évoqué la question de l'affectation des bâtiments dans le quartier du Bourg, peut-être aussi plus généralement en ville parce qu'une question similaire peut se poser pour d'autres quartiers de la ville. Elle se pose actuellement pour le Bourg mais elle se pose aussi partiellement pour le quartier de Pérolles ou d'autres quartiers dans lesquels nous avons de l'administration.

Peut-être une remarque liminaire, c'est un point qui a été abordé plutôt en marge au Conseil d'Etat mais qui fait l'objet de discussions régulières. D'une part, le Conseil d'Etat m'a demandé – et le ministre des finances particulièrement – d'augmenter la capacité d'investissements de l'Etat de Fribourg ces prochaines années. Vous savez que sur la législature écoulée, nous n'avons pas réussi à investir les montants

qui avaient été prévus selon le plan de législature. C'est donc des capacités de gestion qui sont demandées en termes d'efficacité pour pouvoir avancer sur les grands projets. Ça vaut – on parle de temps en temps de routes ici – mais ça vaut tout autant, sinon plus, pour la question des bâtiments. L'Etat a actuellement une part de ses collaboratrices et collaborateurs qui travaillent dans des bâtiments qui sont en location avec des coûts relativement élevés. Dans une phase où les taux d'intérêt sont bas, dans une phase où l'Etat dispose d'une fortune relativement importante, il serait, à mon avis, peu judicieux, voire peu responsable, de ne pas envisager systématiquement de faire travailler nos collaboratrices, nos collaborateurs dans des locaux qui nous appartiennent, c'est-à-dire d'investir dans des bâtiments afin de pouvoir faire ce transfert. Nous sommes actuellement en discussion alors que certains objets sont publics. Ça vaut clairement pour la Chancellerie, parce que vous savez, toutes et tous, que la Chancellerie va devoir être rénovée. Le bâtiment est dans un état délicat. Cela signifie que des personnes vont devoir sortir un certain temps. C'est une des pièces du domino sur lequel nous travaillons dans une logique d'ensemble de vision de l'Etat, de stratégie propriétaire pour ces collaboratrices et collaborateurs. Actuellement, nous avons d'autres bâtiments dans le quartier du Bourg, dans d'autres parties de la ville, qui sont en discussion. Nous sommes en discussion aussi pour l'acquisition de bâtiments, toujours dans le même esprit de loger nos collaboratrices, nos collaborateurs dans des bureaux qui nous appartiennent plutôt que dans des bureaux loués. Cela aura évidemment un impact et c'est une des raisons pour lesquelles nous sommes un peu limités sur certains aspects du plan de mobilité du Bourg. Suivant où iront les gens, des mesures que l'on prendrait aujourd'hui dans le Bourg ne donneraient plus beaucoup de sens dans deux ou trois ans quand des gens de ne serons plus là. Nous souhaitons d'abord avoir une vision d'ensemble sur les lieux, notamment en ville mais aussi dans les alentours, où travailleront les gens avant de prendre des mesures précises sur des gens concernés. Dire à quelqu'un: il va falloir que tu changes d'habitudes alors qu'une année plus tard on lui fait changer de bureau et que les habitudes qu'il aura prises ne marchent plus parce qu'il sera plus près ou plus loin d'un moyen de transports publics, donne peu de sens par rapport aux collaboratrices et collaborateurs. On cherche donc cette vision globale. Je pars de l'idée que, dans une année, pour le rapport suivant, nous pourrions vous en dire un petit peu plus.

En ce qui concerne la question que plusieurs députés ont posée, notamment aussi à part vous, les députés Waeber, Moussa, Thévoz, avec des tonalités un peu différentes d'ailleurs: Est-ce qu'il faut que l'administration se trouve en ville? Il n'y a pas eu de débat pour le moment là-dessus et le Conseil d'Etat n'a fait qu'effleurer la question. J'entends, entre les différentes associations professionnelles avec lesquelles je discute, des tonalités assez variées. Le soir, les gens qui consomment dans les restaurants du quartier, c'est tendan-

ciellement soit des gens qui habitent le quartier, soit des gens qui viennent ici parce qu'ils aiment bien consommer dans le quartier. Si vous allez regarder à midi dans les restaurants du quartier, ce n'est généralement pas des habitants du quartier qui mangent ici. C'est généralement des gens qui y travaillent. J'ai eu des contacts, j'ai discuté avec plusieurs restaurateurs du quartier qui ne souhaitent pas uniquement du logement dans le quartier du Bourg mais qui souhaitent un équilibre relativement sain entre administration – c'est des gens qui sont là la journée – et habitants – c'est des gens qui sont là le soir, le matin et le week-end. C'est peut-être dans cette direction-là que nous devons réfléchir plutôt que de faire du tout ou rien dans ce domaine-là. Par ailleurs, en ce qui concerne l'administration, il y a des parties de l'administration qui se font de manière assez isolée, c'est-à-dire sans accès du citoyen ou de la citoyenne. Ces parties-là peuvent se faire à différents endroits. En revanche, les parties où vous avez beaucoup de personnes qui doivent venir au guichet présupposent des lieux avec un accès relativement aisé en transports publics ou dans différents types de mobilité. Là aussi, nous devons faire un petit peu attention en fonction des objectifs fixés.

En ce qui concerne le député Peiry, vous avez parlé d'objectifs et de conditions supplémentaires nécessaires qui correspondent parfaitement au point de vue du Conseil d'Etat, donc il n'y a rien à dire de plus. Vous avez également évoqué l'usage en ville, je crois que j'ai donné la réponse au député Schoenenweid, qui regroupe aussi cet aspect de votre question. Vous avez évoqué ensuite la question de l'augmentation des tarifs de parcage. Nous avons fait une première évaluation des tarifs de parcage sur le canton. Effectivement, il y a des tarifs extrêmement variés, donc une certaine cohérence pourrait de toute façon être amenée. Cela ne signifie pas les mêmes tarifs, pour reprendre un propos tenu par le député Thévoz. Il est clair que nous ne pouvons pas appliquer les mêmes tarifs en plein centre de Fribourg qu'en campagne éloignée où la valeur de la place de parc n'est pas la même. Néanmoins, nous devons avoir une vision homogène des tarifs des places de parc. Ce que le Conseil d'Etat a évoqué et ce qui a laissé la trace idoine dans le rapport, c'est la possibilité d'harmoniser les tarifs des places de parc tendanciellement vers le haut et d'utiliser les recettes supplémentaires pour munitionner un fonds qui permettra ensuite d'inciter – avec des incitations positives – les gens à choisir d'autres modes de mobilité, à faire du covoiturage, peut-être aussi à investir dans des programmes qui facilitent le covoiturage, comme cela a été évoqué par plusieurs d'entre vous.

La question fiscale évoquée par M. le Députée Peiry, alors je la découvre – ou je l'ai découverte il y a environ dix minutes par vos propos – je vais volontiers la suivre. Cela me semble être une piste intéressante, mais je ne peux pas vous faire de promesses à l'instant à ce sujet.

En ce qui concerne le député Wicht, je le remercie pour ses considérations générales. Je ne peux que partager son point

de vue sur les effets de l'élimination d'une pointe de 10 à 15% qui, effectivement et généralement, suffit. Que ce soit 10 à 15% qui ne viennent plus, que ce soit 10 à 15% qui passent à pied, à vélo ou ailleurs, l'effet est toujours le même: le bouchon est loin! Si vous enlevez le bouchon, de nouvelles personnes viennent parce qu'il n'y a plus de bouchon... mais je vous laisse à ces propos!

Les mesures 2, 3 et 4, que vous souhaitez voir mises en œuvre, font l'objet d'une réflexion un peu plus globale parce qu'elles touchent notamment à des questions réglementaires. Tant qu'on travaille sur un groupe déterminé de collaboratrices et collaborateurs de l'Etat sans toucher à des règles générales, on peut très bien avancer sur un projet-pilote. Quand on doit, pour certaines mesures, modifier des dispositions légales ou/et réglementaires, on est obligé de considérer l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs parce qu'on ne peut pas commencer à définir dans un règlement des sous-ensembles de collaborateurs auxquels s'appliquerait une mesure et pas aux autres. Théoriquement, on peut, mais ça rend les choses relativement complexes, ça pose alors vraiment la question de l'égalité de traitement.

En ce qui concerne le député Dafflon, vous avez un certain nombre d'autres propositions concrètes. J'analyserai avec intérêt la banque de données ou le système de gestion électronique que vous m'avez évoqué. J'en ai entendu parler, mais c'est quelque chose qu'on peut volontiers examiner de plus près. J'en fournirai les données à la personne qui s'occupe de la coordination des plans de mobilité et des groupes de travail en question à l'Etat.

En ce qui concerne le fonds de soutien, j'ai déjà répondu à la question de manière plus globale.

En ce qui concerne le «home office» ou le télétravail – pour parler franglais-québécois moderne – le Conseil d'Etat a d'ores et déjà adopté de légères modifications il y a quelques mois du droit du personnel permettant une petite ouverture. Ce n'est pas à moi de me prononcer sur des ouvertures supplémentaires à l'instant, mais cela contribuerait certainement à un soulagement des régions les plus touchées par la circulation. Peut-être vous faudra-t-il réitérer votre question!

En ce qui concerne le député Moussa, la ville est fière de sa politique. J'en prends note mais ce n'est pas à moi de faire des commentaires sur les politiques de la ville. Cela vaut d'ailleurs aussi pour les questions du député Bürgisser et les questions évoquées par le député Waeber. Je me prononce ici au nom du Conseil d'Etat du canton de Fribourg mais pas au nom d'une autorité de la ville, qui est responsable de sa politique.

Vous aviez évoqué des mesures insuffisantes. Je rappelle que nous avons décidé d'avancer par petits pas mais d'avancer.

En ce qui concerne la HEP, comme aussi le parking des Alpes – évoqué par le député Thévoz – il s'agit de deux élé-

ments qui n'ont pas fait partie du premier périmètre dans la mesure où l'on cherchait à avoir une homogénéité du public concerné, de ne pas prendre des éléments qui amenaient à des réflexions complémentaires mais peu compatibles avec les réflexions sur les collaboratrices et collaborateurs du quartier du Bourg mais ce sont des choses qui seront de toute manière reprises et qui sont reprises d'ores et déjà dans les réflexions globales sur les plans de mobilité.

Enfin, en ce qui concerne le calendrier, vous avez évoqué le calendrier et regretté qu'il n'y ait rien de précis sur le fonds. Je pars du principe que, dans le rapport qui se fera dans une année sur l'état d'avancement des réflexions sur les plans de mobilité, nous aurons des éléments supplémentaires. J'espère des choses concrètes à vous donner en ce qui concerne le fonds destiné à l'encouragement des plans de mobilité douce.

En ce qui concerne le député Bürgisser:

Die meisten Fragen, die Sie gestellt haben, betreffen nicht den Kanton, sondern die Stadt. Als ehemaliger Oberamtmann wissen Sie, wie wichtig es ist, die verschiedenen Autonomien der Gemeinden und der Bezirke zu respektieren. Ich würde mich mit allen Mitteln davor hüten, für eine Gemeinde – welche es auch immer wäre – hier Stellung zu nehmen im Namen Ihrer Politik. Ich denke, hierin können Sie ja nur einig gehen mit mir.

Sie haben gesagt, das Ganze hätte auch ohne Bericht gemacht werden können. Grundsätzlich kann jede politische Massnahme ohne Bericht getroffen werden. Nur: Die Wahrscheinlichkeit, dass dann irgendjemand oder auch viele sagen: «Das ist ohne Hand und Fuss. Machen Sie mal einen Bericht.» ist relativ gross. Da machen wir den Bericht lieber schon vorher, als dass Sie ihn nachträglich einfordern.

Le député Thévoz a posé un certain nombre de questions dont la plupart ont déjà obtenu une réponse dans le cadre des réponses données à d'autres orateurs, notamment au sujet du parking des Alpes. En ce qui concerne la démarche participative de la ville, votre remarque est juste, mais partiellement, dans la mesure où actuellement la démarche de plan de mobilité du quartier du Bourg a quelques liens – je ne veux pas aller dans les détails ici – avec une autre démarche qui est celle de la requalification du Bourg, où les autorités de la ville et du canton collaborent à un certain nombre de mesures. Elles concernent aussi des réaffectations de places de parc dans le quartier du Bourg, respectivement juste à l'extérieur du quartier du Bourg. Il y a donc des liens sur un certain nombre de places de parc entre l'une et l'autre mesure. Dans ce contexte-là, les autorités de la ville ont été associées. Elles participent d'ailleurs en collaboration étroite et directe aux mesures et aux travaux de requalification du quartier du Bourg mais vous avez raison sur la partie spécifique du plan de mobilité non liée à la requalification et des places de parc liées à cette requalification. Une collaboration plus étroite peut se faire. Elle est prévue, et je suis persuadé qu'il n'est

pas possible d'envisager, d'une manière générale et globale, des plans de mobilité en ville, comme ailleurs, sans avoir une collaboration avec les autorités locales lorsqu'elles sont directement concernées.

Sur l'égalité de traitement, j'ai d'ores et déjà répondu.

Sur la question de la coordination, vous avez – deux rangs derrière vous, à droite – M<sup>me</sup> Montel-Cambou, qui est la coordinatrice à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, pour tous les travaux relatifs aux plans de mobilité. Les personnes qui souhaitent poser des questions plus détaillées peuvent s'adresser directement à M<sup>me</sup> Montel-Cambou pour avoir plus de détails sur l'une ou l'autre des démarches, que ce soit la locale, au Bourg, ou la générale concernant le canton.

Ich glaube, damit einigermassen die Runde gemacht zu haben. Herr Waeber hatte Fragen, die ich – so glaube ich – im Rahmen der anderen Antworten bereits beantwortet habe.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

### **Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée<sup>1</sup>**

Rapporteure: **Katharina Thalmann-Bolz** (UDC/SVP, LA).

Commissaire: **Jean-Pierre Siggen, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

**Le Président.** Avant d'ouvrir la discussion sur l'entrée en matière, j'aimerais donner la précision suivante:

Comme vous l'avez constaté, le Conseil d'Etat nous a transmis un avenant à son projet de loi initial, contenant un alinéa nouveau dans les articles 14 et 23. La demande du Conseil d'Etat d'ajouter ces alinéas dans les articles précités nous a été transmise après la clôture des débats dans la commission, qui n'a donc pas pu les traiter à l'une de ses séances officielles. Avec l'accord de Madame la Députée Katharina Thalmann-Bolz, présidente de la commission et rapporteure, la discussion d'entrée en matière et la lecture des articles se font sur la totalité du projet de loi, c'est-à-dire y compris les deux avenants précités du Conseil d'Etat.

### **Entrée en matière**

**La Rapporteure.** Zuerst möchte ich meine Interessenbindungen zu diesem Geschäft bekannt geben. Ich bin Lehrperson an der Primarschule Murten und somit künftige Anwenderin dieses Gesetzes.

Es ist unsere Pflicht und Teil des Bildungsauftrags, Kindern und Jugendlichen mit Behinderungen oder mit besonderen

<sup>1</sup> Message pp. 1629ss.

Bedürfnissen Unterstützung oder sonderschulische Massnahmen für ihre Entwicklung zu gewähren. 2008 wurde die gesamte Verantwortung für den Sonderschulunterricht und die Beiträge an die 10 sonderpädagogischen Einrichtungen des Bundes von der Invalidenversicherung an die Kantone übertragen. Das im Jahre 2011 in Kraft getretene interkantonale Sonderpädagogikkonkordat koordiniert eine Mindestharmonisierung zum sonderpädagogischen Grundangebot. 11 Kantone, darunter die ganze Westschweiz, traten der Vereinbarung bei, der Kanton Freiburg im Jahre 2009. Hervorzuheben in diesem Konkordat ist vor allem das standardisierte Abklärungsverfahren zur Ermittlung des dringendsten individuellen Bedarfs.

Endlich! Endlich steht nun nach der Zangengeburt des Konzepts über die Sonderpädagogik im Jahre 2015 der daraus resultierende Gesetzesentwurf zur Verabschiedung durch den Grossen Rat bereit. Es ist ein Spezial- und Ausführungsgesetz übergeordneter Grundsätze, das sich an der nationalen und internationalen Behindertenpolitik orientiert. Die Ziele der Sonderpädagogik sind die gleichen wie für die Schule im Allgemeinen, nämlich: Selbständigkeit, Erwerb von Kenntnissen, Persönlichkeitsentwicklung und Offenheit gegenüber den Mitmenschen. Alle Westschweizer Kantone haben ein Spezialgesetz zum Schulgesetz, ausser der Kanton Genf. Die Sonderpädagogik umfasst zahlreiche Massnahmen, wie die niederschweligen und verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen, wobei diejenigen für Seh- und Hörbehinderte in speziellen Förderzentren erbracht werden. Die Unterbringung in sonderpädagogischen Einrichtungen – im Kanton Freiburg sind es deren 10, nämlich 9 französischsprachige und 1 deutschsprachige Einrichtung – und die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen der Logopädie und der Psychomotorik. Laut Erhebung Ende 2015 betrafen diese Massnahmen vor allem Kinder im Schulalter, wobei der Anteil für pädagogisch-therapeutische Massnahmen – also Logopädie, Psychologie und Psychomotorik – mit 20 Prozent am höchsten ausfällt.

Es gibt aber keine Quote für die Inanspruchnahme von sonderpädagogischen Massnahmen. Jede Zuteilung basiert auf einer individuellen, umfassenden Abklärung. Von den niederschweligen oder verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen können sowohl Kinder im Vorschulalter als auch im Schulalter und im Nachschulalter profitieren – das heisst, von der Geburt an bis zum vollendeten 20. Altersjahr. Im weitesten Sinne ist das Sonderpädagogikgesetz auch in das Schulgesetz eingebettet.

Ein Schwerpunkt im Gesetz ist der Grundsatz der Integration. Die Integration von Kindern mit einer Behinderung oder mit besonderen Bedürfnissen in die Regelklassen hat sich seit 1999 entwickelt und weitgehend etabliert. Diese bewährten Praktiken sollen nun allgemein eingeführt werden und mit den Aufgaben in den sonderpädagogischen Einrichtungen des Kantons in einen rechtlichen Rahmen gestellt werden.

Nicht Bestandteil dieses Gesetzesentwurfs sind die Massnahmen, die behinderungsbedingte Nachteile ausgleichen, die sogenannten Nachteilsausgleichsmassnahmen und die Unterstützung für Schulen in der Betreuung von verhaltensauffälligen Schülerinnen und Schülern.

Die parlamentarische Kommission hat ihre Arbeit im Januar dieses Jahres aufgenommen und sie im Juli beendet. An insgesamt 8 Sitzungen hat sie den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik beraten und das Projekt bis einstimmig verabschiedet. Die Kommissionsarbeit fand in einem guten Klima statt. Ich danke den Mitgliedern der Kommission für ihre aktive und konstruktive Mitarbeit. Mit dem Amtsdirektor standen auch der Dienstchef des Amtes für Sonderpädagogik, Herr Herbert Wicht, sowie 2 juristische Beraterinnen, Frau Sandra Galley und Frau Alice Maridor, der Kommission äusserst kompetent unterstützend zur Seite. Vielen herzlichen Dank für Ihre Verfügbarkeit und die grosse Arbeit, die Sie auch im Vorfeld zu diesem Gesetzesentwurf geleistet haben. In meinen Dank schliesse ich auch den Parlamentssekretär, Herrn Reto Schmid, mit ein. Er hat mit Bravour die nicht immer einfachen Protokolle verfasst.

In ihrer Eintretensdebatte, die sich über 2 Sitzungen hinzog, wurden der Kommission vor allem die komplexen Zusammenhänge des kantonalen Angebots im Vorschulbereich, in der obligatorischen Schule sowie im Nachschulbereich und dessen Umsetzung erläutert. Viel zu diskutieren gaben die niederschweligen und verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen mit deren Anwendung. Zahlreiche Fragen diesbezüglich konnten anhand von weiteren schematischen Darstellungen geklärt werden. Integrative Lösungen in die Regelklassen werden einstimmig unterstützt. Jedoch soll der Grundsatz der Verhältnismässigkeit mitspielen. Das Kindeswohl soll dabei immer eine zentrale Rolle spielen.

Insbesondere begrüsst wurde der verstärkte Einbezug der Eltern. Sie sind es, die einen Antrag für eine Abklärung zur Gewährung und Überprüfung von sonderpädagogischen Massnahmen ihres Kindes stellen. Sie werden auch in den verschiedenen Entscheidungsprozessen angehört und einbezogen, haben aber kein Mitentscheidungsrecht bei der Massnahmenzuteilung.

Die Kommission kann sich auch mit den Anstrengungen, die ein grösseres Gewicht auf die Prävention setzen, einverstanden erklären. Je früher geeignete und gezielte sonderpädagogische Massnahmen ergriffen werden, desto erfolgsversprechender können sprachliche, soziale und gesundheitliche Defizite bei Kindern aufgefangen werden. Dies verspricht auch eine gewisse Entlastung im schulischen Bereich.

Allgemein in Frage gestellt und zu Kritik Anlass gab die zukünftige personelle wie finanzielle Machbarkeit der im Gesetz vorgesehenen integrativen Massnahmen. Die heutige Dotation des heilpädagogischen Lehrpersonals für die Begleitung von Kindern mit besonderen Bedürfnissen sowie

von Kindern mit Behinderungen sei grösstenteils ungenügend. Dazu seien die Lehrpersonen überfordert, was eine schnelle Überweisung in Sondereinrichtungen zur Folge habe, wurde von Kommissionsmitgliedern moniert. Von der Kommission wurde ausserdem festgestellt, dass die Kosten der Betreuung von Kindern mit Behinderungen im Zeitraum zwischen Schule und Betreuungseinrichtung nicht zwischen Kanton und Gemeinden aufgeteilt sind. Die notwendige Korrektur kann nicht im vorliegenden Gesetzesentwurf vorgenommen werden. Daher beantragt die Kommission in einer Motion, überreicht und vor allem redigiert von Grossrätin Antoinette de Weck, das Gesetz über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen zu ändern. Ein Problem stellt bereits heute wie auch in Zukunft der Mangel an geeigneten Lokalitäten für sonderpädagogische Massnahmen in kleinen Schulkreisen dar.

Geklärt wurde auch die Zuständigkeit der Sonderschulinspektoren in Zusammenhang mit den neuen Aufgaben der Schulleitung.

Und im Nachgang zu den Sitzungen der Kommission beantragt der Staatsrat, wie bereits vom Grossratspräsidenten erwähnt, das Einfügen von 2 Änderungen respektive Ergänzungen im Gesetzesentwurf von Artikel 14 und Artikel 23. Gefordert wird das Vorlegen eines Sonderprivatauszuges aus dem Strafregister. Die Kommission wurde anlässlich ihrer zweiten Sitzung über die Absicht des Staatsrates informiert. Eine diesbezügliche Diskussion fand aber nicht statt. Die interne Umfrage bei den Kommissionsmitgliedern ergab jedoch die einstimmige Zustimmung zu dieser Ergänzung.

Das Eintreten auf die Gesetzesvorlage wurde in der Kommission nicht bestritten. Alle Änderungen des Gesetzesentwurfs, die im *Projet bis* vorliegen, wurden in Diskussion und im Einvernehmen mit dem zuständigen Vertreter des Staatsrates genehmigt. Der Staatsrat schliesst sich erfreulicherweise allen Änderungen an. Die Schlussabstimmung über den geänderten Gesetzesentwurf fiel, wie bereits erwähnt, einstimmig aus.

Werte Grossrätinnen und Grossräte: Der Rat hat es heute in der Hand. Das Sonderpädagogikgesetz ist ein auf die heutigen Praktiken in den Regelschulen und in den sonderpädagogischen Institutionen abgestimmtes Spezial- und Ausführungsgesetz und es soll in Abstimmung zum Schulgesetz eingeführt werden. Es ist auf die besonderen individuellen Bedürfnisse der Kinder und Jugendlichen nach sonderpädagogischen und pädagogisch-therapeutischen Gesichtspunkten ausgerichtet.

Die Zusammenhänge der verschiedenen sonderpädagogischen Massnahmen mit deren Anwendungen sind komplex und vielfach nur mit besonderen Kenntnissen nachzuvollziehen. Die Kommission empfindet die Vorlage jedoch im Grossen und Ganzen als umfassendes und umsetzbares Gesetz. Mit dem Ausführungsreglement zusammen, das in

Bearbeitung ist, wird das Regelwerk hoffentlich für einige Jahre Gültigkeit haben.

Deshalb lade ich Sie im Namen der Kommission ein, auf den Gesetzesentwurf einzutreten und die geänderte Vorlage, wie sie im *Projet bis* vorliegt, zu genehmigen.

**Le Commissaire.** Je remercie M<sup>me</sup> le Rapporteur pour sa présentation très complète. Je me permets de revenir sur quelques points, quelques généralités et de vous rappeler que toute cette opération a démarré avec la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, acceptée en 2004, entrée en vigueur en 2008. C'est le point de départ pour nous et cette réforme confie aux cantons la formation scolaire de tous les enfants, y compris bien sûr les enfants aux besoins éducatifs particuliers, de leur naissance à l'âge de 20 ans.

Ces nouvelles conditions de prise en charge ont rendu évidemment obsolète la loi sur l'enseignement spécialisé de 1994. Le dispositif prévoyait une entrée en vigueur d'une nouvelle loi à titre transitoire dans les trois ans. On a un peu dépassé ce délai, mais je me réjouis aujourd'hui de pouvoir la présenter.

Les milieux concernés par la pédagogie spécialisée, ainsi que les très nombreux partenaires engagés par le processus de transfert des responsabilités de la Confédération à notre canton, ont donc entamé un très large exercice de réflexion, de 2008 à 2012, dans le cadre de 14 sous-groupes de travail cantonaux, chapeautés par le groupe faïtier que présidait mon prédécesseur, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot. De ce vaste chantier a éclo un premier concept cantonal de pédagogie spécialisée, mis en consultation, qui a ensuite été considérablement revu et a abouti, en 2015, à un nouveau concept de pédagogie spécialisée. C'est ce concept-là qui a défini les lignes directrices servant à la rédaction du projet de loi que nous vous présentons. Elles reposent principalement sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée. C'était l'accord de 2007, ratifié par le Grand Conseil en 2009, entré en vigueur en 2011. C'est sur cet accord que nous nous appuyons très largement.

Tout le domaine de la pédagogie spécialisée ainsi décrit s'appuie sur 9 principes. Je me permets de juste les évoquer:

1. Le principe d'une école pour tous, garantissant à chaque élève le droit de pouvoir suivre sa scolarité dans l'école de son quartier ou de son village, dans la mesure de ses possibilités et en tenant compte de son environnement, de l'organisation scolaire et bien sûr du principe de proportionnalité.
2. Le principe du droit de fréquenter une école spécialisée adaptée à ses besoins le cas échéant.
3. Le principe du droit à des mesures d'aide adaptées.
4. Le principe de l'équité quant au traitement des demandes par le biais de la cellule d'évaluation et l'utilisation d'une procédure d'évaluation standardisée.

5. Le principe du droit de bénéficier de mesures dispensées par des personnes compétentes.
6. Le principe du droit à des aides coordonnées entre les différents prestataires.
7. Le principe du droit à une participation de l'enfant, de l'élève, dans la mesure de ses possibilités.
8. Le principe du droit à une participation des parents.
9. Le principe de gratuité qu'on retrouve évidemment aussi dans la loi scolaire.

Le projet de loi a été conçu comme une loi cadre, mettant en valeur la cohérence et l'équilibre entre les différentes parties, structurée sur l'offre en matière de pédagogie spécialisée couvrant les trois périodes de la vie d'un enfant et d'un élève entre 0 et 20 ans, soit préscolaire, scolaire et post-scolaire.

Quant au futur règlement d'exécution déjà en travail, il fixera les dispositions d'application et de détail. Bien entendu, il sera soumis de nouveau à consultation auprès de tous les partenaires qui ont travaillé sur ce projet.

Le nouveau cadre législatif donne ainsi la direction à suivre tout en permettant à la pédagogie spécialisée de se développer en permanence, notamment grâce aux progrès constants des avancées scientifiques dans le domaine du handicap.

Ce projet de loi s'inscrit donc dans la continuité de la pratique fribourgeoise. J'aimerais rappeler que nous avons déjà un concept d'intégration qui datait de 1999; à l'époque celui-ci était évidemment pris en charge par l'AI. Fribourg avait été pionnier en la matière et c'est bien que nous arrivions maintenant avec notre solution fribourgeoise.

Ce projet est évidemment complémentaire à la loi sur la scolarité obligatoire et au règlement. D'ailleurs, les deux ont été proposés en consultation, en coordination.

Le projet de loi qui vous est soumis met l'accent sur les réponses qui doivent être apportées aux enfants et aux élèves aux besoins éducatifs particuliers. Avec cette nouvelle loi, le dispositif sera adapté et enfin complet.

Depuis l'entrée en vigueur de la RPT en 2008, il y a donc 10 ans de réflexion, de travaux, de communication et de négociations qui ont permis maintenant d'avoir un texte qui remplace celui de 1994. Ces 10 ans ont été caractérisés constamment par le souci de ma Direction d'associer tous les partenaires concernés par le handicap – la famille et l'école – à suivre les travaux, à y participer, à trouver ensemble des solutions, tout en ayant un œil sur le développement romand et suisse, avec l'accord qui, lui, devait évidemment être généralisé.

Je profite donc de ce message pour remercier tous ces intervenants, tous ces partenaires qui ont œuvré très longuement dans ce processus en participant à tous ces groupes de travail, en donnant des avis non seulement dans les groupes de travail mais également dans la consultation du concept et de la loi que nous discutons maintenant.

Je remercie également les membres de la commission parlementaire et sa présidente qui ont participé à huit séances d'au moins 3 heures par séance, avec de très nombreux amendements fouillés, qui ont permis de placer véritablement les problèmes, qui ne sont pas faciles non plus à décrire et à saisir. Je les remercie pour ce travail qui a été vraiment fécond et porteur.

Le résultat final de toutes ces heures, des nombreux classeurs, rapports, réflexions, c'est donc le fruit de toute cette collaboration et de cette concertation au centre de toutes les préoccupations, des besoins individuels des enfants et des jeunes dans notre canton. Avec ce texte actualisé aux connaissances récentes en matière de pédagogie spécialisée, nous disposons d'un cadre de travail pour remplir la mission qui fait partie bien entendu du mandat public.

Encore merci à toutes et à tous et je vous invite bien sûr à entrer en matière et à suivre les propositions de la commission, propositions auxquelles, comme M<sup>me</sup> la Rapporteuse l'a dit, le Conseil d'Etat s'est rallié complètement.

**Schneuwly André (VCG/MLG, SE).** Meine Interessenbindung: Ich bin Co-Geschäftsleiter einer Institution für erwachsene Menschen mit einer psychischen Beeinträchtigung. Es berührt mich heute ganz besonders, dass ich 1994 das erste Konzept – das erste Konzept ist von 1994 und das zweite vom Jahr 2000 – als damaliger Gesamtleiter des Schulheims Les Buissonnets umsetzen konnte. Aus diesem Grunde ist dieses Gesetz für mich ein Herzensstück.

Unsere Fraktion begrüsst die Grundhaltung des Gesetzes, dass die Integration und die bedarfsgerechte Förderung der Kinder und Schülerinnen im Vordergrund stehen, so wie es die UNO-Konvention und auch der Bund von den Kantonen fordern. Es betrifft das Vorschulalter, die obligatorische Schulzeit, die Nachschulzeit bis zum 20. Lebensjahr und alle Schülerinnen mit den verschiedenen Beeinträchtigungen. Sollte das Angebot im Kanton Freiburg nicht existieren, und das ist vor allem für die Deutschsprachigen wichtig, ist eine Einschulung im Nachbarkanton indiziert.

Ich bedaure, dass es der Kanton Freiburg nicht geschafft hat, ein Gesetz für die Kinder und Jugendlichen zu präsentieren und dass es weiterhin ein eigenes Amt für Sonderpädagogik gibt, das SoA, das SESAM. Dies entspricht eigentlich nicht der Integration.

Das vorschulische Angebot der Früherziehung und der Logopädie mit den privaten Leistungsanbietern ist klar verankert und auch der Übergang in die obligatorische Schulzeit. Das psychomotorische Angebot hingegen mit 0,2 Stellenprozent ist unterdotiert. Gerade im Vorschulalter kann durch gezielte psychomotorische Förderung Präventionsarbeit gemacht werden. Ich bin froh, dass die Grundhaltung der Integration die notwendige Beachtung erhält und die gegenwärtigen Integrationsabteilungen des Schulheims Les Buissonnets

und in Romont in der Sonderklasse aufgehoben werden. Damit übernehmen die Schulleitungen und die Direktionen an der OS auch die Verantwortung für die Integration der Schülerinnen wie auch die Personalführung der schulischen Heilpädagogen. Nebst der schulischen Begleitung durch die Heilpädagoginnen kann der Sonderschüler bei Bedarf zusätzlich Logopädie erhalten, nebst dem regulären Pensum. Hingegen – und das ist natürlich finanziell gesehen für die Eltern schwieriger: Im Vergleich zu sonderpädagogischen Einrichtungen müssen die Eltern die Verantwortung für den Transport selber übernehmen und wie die Präsidentin bereits gesagt hat, ist auch die Betreuung der ausserschulischen Situation für diese Kinder nicht genügend geregelt und ich bin froh, dass es diese Motion gibt.

Das Angebot der sonderpädagogischen Institutionen und deren Kompetenzen sind gut geregelt. Ich bin auch froh, dass die Schulung bis zum 20. Lebensjahr im Gesetz verankert ist und dass damit auch die weiterführenden Schulen Verantwortung für die Integration der Schülerinnen übernehmen und sogar die Zusammenarbeit mit der IV geregelt ist.

Soll Integration in der Schule gelingen, braucht es finanzielle Mittel! In dieser Hinsicht gibt es leider keine zusätzlichen Stellen. Die maximale Lektionenzahl von 6 Lektionen für Schülerinnen mit verstärkten Massnahmen reicht nicht für alle Kinder. Ich befürchte, dass die Separation in den nächsten Jahren wieder steigen wird. Freiburg – und das ist ganz wichtig – war im Bereich der Integration in den letzten Jahren führend und zukunftsorientiert unterwegs und hat einen guten Ruf bei den Integrationsmodellen. Die Universität Freiburg mit dem Heilpädagogischen Institut hat dabei eine wichtige Rolle gespielt. Darum müssen wir Parlamentarier in den nächsten Jahren die Separationsstatistik ganz nah verfolgen und bei Bedarf intervenieren. Soll Integration gelingen, braucht es auch geschulte Lehrpersonen. Die Lehrpersonen vor allem der Primarschule haben trotz Integration keine Entlastung.

Ich kürze ab und möchte trotzdem allen Personen danken, die dieses Gesetz ausgearbeitet haben. Danken möchte ich auch für die Zusammenarbeit in der Kommission.

**Emonet Gaétan** (PS/SP, VE). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis enseignant dans une classe de 7H et accueille chaque année des élèves en difficulté, intégrés dans ma classe, cette année un élève avec des troubles autistiques et deux autres au bénéfice de mesures de soutien en logopédie entre autres. Je suis aussi président de la Société pédagogique fribourgeoise francophone et, à ce titre, j'ai pu suivre tous les travaux qui ont mené à cette loi (participation au premier groupe de réflexion, lecture et consultation du premier projet de concept qui a été totalement revu, puis du deuxième, accepté celui-ci, et qui est le support de réflexion à nos travaux). Cette bonne connaissance du dossier, comme à tous les membres de la Commission parlementaire, nous a permis de travailler

en détail l'avant-projet lors des huit séances de commission. A relever l'ambiance studieuse et constructive de nos débats, avec toujours le souci de mettre au centre de nos préoccupations l'enfant, l'élève et son bien-être.

Le groupe socialiste a donc analysé en détail les cinq autres articles proposés et je vous fais part de nos conclusions:

Cette loi cadre met en œuvre le concept sur l'enseignement évoqué plus haut, adopté en 2015, et surtout règle les pratiques et les procédures mises en place depuis de nombreuses années dans les classes fribourgeoises. Cette loi répond aussi aux attentes du Concordat suisse, auquel notre canton a adhéré, avec des terminologies et des procédures uniformes et standardisées. Un des principes de base veut que les solutions intégratives soient privilégiées avec le principe de proportionnalité que la commission a, à juste titre, ajouté. En effet, de nombreux facteurs peuvent faire qu'une intégration ne soit pas possible: les autres élèves, auxquels il faut bien sûr penser, l'environnement scolaire, les moyens à déployer et bien évidemment l'élève en difficulté lui-même qui doit, au fil des années, continuer à trouver une place, à progresser et à se sentir à l'aise.

Je disais donc une loi cadre, avec de nombreuses mesures de mise en œuvre qui ne sont pas si simples et qu'il faudra régler dans le règlement d'application. Les travaux de rédaction de ce règlement se sont faits en parallèle à nos travaux, permettant, on le souhaite, de répondre à nos nombreuses questions. Le domaine de l'enseignement spécialisé est très complexe et n'est pas toujours très simple à démêler. En effet, il y a des connexions fortes entre ce projet, la loi scolaire et son règlement, ainsi que le travail qui se fait à la DSAS. Pas toujours facile de s'y retrouver. C'est aussi une difficulté à laquelle nous sommes confrontés dans nos classes. Le groupe socialiste demande que les interactions à créer avec le Département de la santé soient définies et surtout que l'on trouve des solutions ensemble, avec tous les acteurs, en particulier le SEJ. Une réflexion devra aussi être menée conjointement en ce qui concerne l'accueil extrascolaire de ces enfants.

Au nom du groupe socialiste, je tiens à rappeler encore deux points. Tout d'abord, du côté du financement, nous estimons qu'il faudra avoir les moyens de ses ambitions. Le nombre de dossiers analysés et préavisés par la cellule d'évaluation est en augmentation constante. Les postes manquent, à l'image de cette année où heureusement tout est rentré dans l'ordre, pour que tous les élèves puissent bénéficier des appuis auxquels ils ont droit.

De plus, cela a été rappelé, la dotation horaire pour certains élèves est trop faible, ce qui a pour conséquence d'épuiser et de faire douter de nombreux enseignants. Côté financement encore, les auxiliaires de vie sont une excellente chose, mais il reste à voir si le nombre de postes proposés – 12 équivalents plein temps – sera suffisant. Encore une fois, nous n'avons, à

l'image de la loi scolaire, pas la certitude que le financement suivra.

Ensuite, le groupe socialiste insiste sur la formation des enseignants: formation continue ou formation initiale? Les enseignants devront avoir une formation plus poussée dans le domaine de la pédagogie spécialisée afin, entre autres, de connaître certaines manifestations des troubles *dys* par exemple, afin de pouvoir guider les parents et les élèves vers les services correspondant aux besoins.

Enfin, en conclusion, le groupe socialiste entre en matière sur ce projet, se rallie à la version bis telle que sortie de nos débats de commission. Nous entrons en matière sur les deux ajouts du Conseil d'Etat qui concernent le casier judiciaire, aux articles 14 et 23.

Nous reviendrons sur quelques articles par des amendements. Les trois membres PS de la commission tiennent à remercier M. le Commissaire, le chef de service M. Wicht ainsi que les deux juristes de la DICS, pour leur éclairage très important et surtout la prise en compte de nos demandes.

—

## Motion d'ordre de la Commission de justice Report de deux élections judiciaires à une séance ultérieure

### Prise en considération

**Le Président.** On parle bien de deux postes d'assesseur-e-s à la Justice de paix de la Sarine avec un profil de gestionnaire des biens [affaires 2017-GC-130 et 2017-GC-131].

**Kolly Nicolas** (UDC/SVP, SC). Je m'exprime au nom de la Commission de justice. A l'instar du rapport du Conseil de la magistrature par rapport à ces élections judiciaires, en page 11, la Commission de justice a estimé qu'elle avait besoin de davantage d'informations s'agissant des prérequis nécessaires à ces postes, c'est pourquoi elle vous propose de reporter l'élection de ces deux assesseurs à la Justice de paix de la Sarine, afin qu'elle puisse échanger davantage avec le Conseil de la magistrature et, si besoin, remettre ces postes au concours. Selon nous, cette décision revient au Grand Conseil, c'est pourquoi on a procédé par le dépôt d'une motion d'ordre que nous vous proposons d'accepter.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est acceptée par 86 voix sans opposition ni abstention.

#### Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Baiutti Sylvia (SC,PLR/FDP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Chassot Denis (BR,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Décrind Pierre (GL,PDC/CVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ganoz Xavier (FV,PS/SP), Gapany Johanna (GR,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Gasser Benjamin (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Girard Raoul (GR,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Hayoz Madeleine (LA,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Herren-Schick Paul (LA,UDC/SVP), Hunziker Yvan (VE,PLR/FDP), Ith Markus (LA,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Lehner-Gigon Nicole (GL,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Müller Chantal (LA,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Repond Nicolas (GR,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roth Pasquier Marie-France (GR,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Laurent (FV,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Waeber Emanuel (SE,UDC/SVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP). *Total: 86.*

—

## Projet de loi 2015-DICS-37 Pédagogie spécialisée

### Entrée en matière (suite)

**Zosso Markus** (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Stiftungsrat von Applico.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Gesetzesentwurf über die Sonderpädagogik diskutiert. Im Zuge der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kanton wurde auch für den Sonderschulunterricht die gesamte Verantwortung den Kantonen übertragen. Das Gesetz über die Sonderpädagogik ist als Spezialgesetz anzusehen und somit eine Ergänzung zum neuen Schulgesetz. Zudem wird das Freiburger Sonderpädagogikkonzept umgesetzt und es wird eine rechtliche Grundlage geschaffen.

Dieses Gesetz soll den allgemeinen Rahmen der Sonderpädagogik festlegen. Es werden die Leitplanken der sonderpädagogischen Angebote gesetzt und die verschiedenen

Massnahmen werden klar definiert. Anforderungen für Leistungsanbieter und sonderpädagogische Einrichtungen sowie Kostenverteilung sind somit geregelt.

Ich bedanke mich für die angenehme und konstruktive Zusammenarbeit und die kompetenten Informationen, die wir von den verantwortlichen Personen an den Kommissions-sitzungen erhalten haben. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist einstimmig für Eintreten und unterstützt auch einstimmig den Antrag der Kommission des Projet bis.

**de Weck Antoinette** (PLR/FDP, FV). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts: je suis Directrice des écoles de la ville de Fri-bourg.

Le groupe libéral-radical est favorable à l'intégration, car l'intégration favorise plusieurs buts dignes d'intérêt, dont la cohésion sociale. Mais cette intégration pour assurer le respect de l'individu doit être faite de façon raisonnable et proportionnée en tenant compte aussi des intérêts des autres et de la collectivité. Cette pesée d'intérêts est complexe et demande une évaluation approfondie des situations donc des moyens en adéquation avec ces divers buts. Partant de ces considérations générales, le groupe libéral-radical partage les préoccupations que ma collègue Nadine Gobet et moi-même avons présentées durant les travaux de la commission parle-mentaire, à savoir tout d'abord:

- > L'ajustement de cette loi avec la loi scolaire. Les mesures d'aide sont proposées par deux lois différentes. Le non-ajustement de ces deux lois causera un manque de suivi sur le terrain (par ex. un enfant sortant d'une institution spécialisée qui est intégré dans l'école ordinaire sans mesures scolaires spéciales). Le groupe libéral-radical souligne la nécessité d'accroître la coordination des divers acteurs, coordination qui n'est pour l'heure pas toujours présente ou satisfaisante.
- > Le manque de moyens financiers pour mettre en place toutes les mesures. Durant l'année scolaire passée, des enseignants nous ont signalé les difficultés auxquelles ils étaient confrontés à cause d'aides insuffisantes, soit d'enseignants spécialisés, soit d'auxiliaires de vie. Nous comprenons que le système est en évolution et que les adaptations sont nécessaires, mais ces ajustements doivent se faire rapidement pour éviter une surcharge chronique des enseignants. Le groupe libéral-radical ne remet pas en cause la répartition des coûts entre le canton et les communes, car il sait que les coûts des institutions spécialisées ont été examinés et pris en compte dans la procédure du désenchevêtrement des tâches. Attendons les résultats de cette procédure.
- > Autre préoccupation: nous aimerions être persuadés que la cellule d'évaluation prend suffisamment en compte l'ensemble des intérêts dont celui des enfants qui ne sont pas en intégration. C'est la raison pour laquelle nous

avons initié un amendement demandant que l'intégration soit proportionnelle à l'article 3.

- > Le groupe libéral-radical regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas accepté que ce projet de loi contienne une modification de la loi sur les structures d'accueil extrafamilial en ce qui concerne la prise en charge des auxiliaires de vie dans les accueils extrascolaires. Tous les membres de la commission ont donc signé une motion allant dans ce sens. Un petit peu plus de transversalité au sein du Conseil d'Etat n'aurait-il pas permis d'examiner cette question déjà lors de l'examen de cette loi au lieu de nous obliger à déposer cette motion, dont le traitement et les modifications de la loi prendront plusieurs mois.

C'est donc avec ces considérations que le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et soutiendra le projet bis tel qu'il ressort des travaux de la commission ainsi que les amendements proposés par le Conseil d'Etat.

**Meyer Loetscher Anne** (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis au conseil de fondation du Centre éducatif et pédagogique, mais je m'exprime ici au nom du groupe démocrate-chrétien.

En préambule, le groupe démocrate-chrétien remercie M. le Commissaire du Gouvernement, M. Herbert Wicht, et l'ensemble du SESAM pour l'immense travail qui a été réalisé pour élaborer ce concept et pour la disponibilité qu'ils ont accordé à la commission. La loi se fonde sur la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées, sur l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaines de la pédagogie spécialisée, auquel notre canton a adhéré, et sur la loi scolaire. Ainsi donc la marge de manœuvre est très étroite. Il est grand temps de régulariser un principe mis en place depuis 2008 avec la création du SESAM par la création d'une loi-cadre et d'un règlement d'application. A ce titre, une mise en consultation du règlement d'application sera très appréciée. Le groupe démocrate-chrétien souligne la volonté du canton de rassembler toutes les forces qui œuvrent à l'intégration des enfants ne pouvant pas atteindre les standards de l'école ordinaire.

Nous souhaitons que la politique de l'intégration des enfants avec un handicap dans l'école ordinaire ne soit pas dépendante de la santé financière du canton. Si nous mettons en place une telle politique, il s'agira d'avoir les moyens de nos ambitions. Dans le cas contraire, nous ne sommes pas enclins à mettre en péril le bien-être des enfants en institution et un système scolaire ordinaire qui fonctionne. Il s'agira donc d'intégrer un enfant en classe ordinaire uniquement si les outils qui favoriseront la réussite de son intégration pourront être mis en place dans leur intégralité.

Le groupe démocrate-chrétien aspire à une société où chaque individu a sa place et une chance d'épanouissement personnel: l'enfant est l'adulte de demain. Nous devons donc lui

donner les armes pour se développer au maximum de ses possibilités et dans un cadre favorable. Nous souhaitons que les choix s'opèrent certes selon la capacité intellectuelle de l'enfant mais aussi selon sa capacité de sociabilisation dans le cadre d'un milieu scolaire ordinaire. C'est dans ce sens que nous ne voulons pas d'une intégration à tout prix mais une intégration pour le bien de l'enfant. La famille doit rester un maillot essentiel dans le choix des mesures et dans leur application. L'école ordinaire doit garder sa mission première. Nous ne souhaitons pas dix intervenants qui gravitent autour d'une classe. Dans ce sens, il nous semble important de ne pas basculer dans l'extrême où l'application de l'intégration surchargerait tellement le système que celle-ci en serait péjorée. La prise en compte de l'environnement et de l'organisation scolaire doit avoir toute sa place dans la décision de l'intégration d'un élève avec un handicap dans l'école ordinaire afin de ne pas mobiliser des ressources disproportionnées. Les écoles spécialisées gardent donc leur légitimité pour favoriser le développement de ces enfants.

Tout en respectant la loi fédérale LHand et l'accord intercantonal, la question d'une solution séparative doit donc être envisagée si l'intégration de l'élève requiert des besoins disproportionnés. Nous devons offrir un cadre de travail propice au bon fonctionnement de la thérapie et/ou du soutien scolaire. Il faut donc s'assurer de bénéficier de locaux en suffisance et adaptés aux besoins. De bonnes conditions de travail pour les intervenants doivent être garanties. Nous souhaitons que les décisions prises dans le cadre du règlement d'application puissent fonctionner de manière optimale sans être tributaires de la situation financière année après année du canton.

A l'instar des autres membres de la commission, le groupe démocrate-chrétien souhaite que la réflexion se prolonge sur la question de l'intégration dans les accueils extrascolaires. Des critères d'intégration et le financement de la prise en charge devront être clairement édictés.

Pour conclure, si le principe «l'enfant avec un handicap est un élève» correspond aux valeurs du groupe démocrate-chrétien, le soucis de sa faisabilité pousse notre parti à privilégier des solutions intégratives seulement si les conditions d'intégration optimales peuvent être mises en place auprès de l'enfant et de la classe qui l'accueille. D'autre part, il s'agira de se doter d'une cellule d'évaluation efficace afin que les mesures à mettre en place le soient de manière optimale pour l'enfant, sa famille et les professionnels. De plus, une application égale sur tout le territoire cantonal sera un défi en matière d'infrastructures et d'organisation des transports adaptés. Ainsi, nous privilégions la mise en place du concept selon les ressources du canton mais aussi des communes.

Le groupe démocrate-chrétien soutient l'amendement proposé a posteriori par le Conseil d'Etat au sujet de l'extrait du casier judiciaire. En conclusion, le groupe démocrate-chré-

tien vous invite à accepter ce projet de loi... [*temps de parole écoulé*].

**Hayoz Madeleine** (PDC/CVP, LA). Mes liens d'intérêts: je suis enseignante spécialisée, je travaille dans une école primaire. Les propos qui vont suivre n'engagent que moi et les enfants que je défends.

Cette loi sur l'enseignement spécialisé ne concerne que des institutions spécialisées. Elle est appropriée pour les élèves, car elle met au centre l'élève ayant des besoins particuliers, son bien-être. Elle est inadéquate dans ses côtés organisationnel et financier. Dans le message, vous écrivez qu'il y a un changement radical constitué par le passage d'un système d'assurance à un système de formation. Ainsi, l'enfant ou le jeune est-il désormais un élève ayant des besoins éducatifs particuliers et non plus un assuré relevant des assurances sociales fédérales. C'est déjà un progrès, mais cela ne suffit pas, car l'enfant ayant des besoins éducatifs particuliers est avant tout un enfant. Nous parlons d'intégration, d'une école inclusive dans une société inclusive. Pour que cela devienne une réalité, le canton doit montrer l'exemple et intégrer les enfants ayant des besoins particuliers dans le Service de l'enseignement obligatoire et ne pas les marginaliser dans un autre service. Le Service de l'enseignement spécialisé deviendrait ainsi un office du Service de l'enseignement obligatoire comme c'est le cas dans les autres cantons romands. J'ai demandé pourquoi cela n'était pas le cas à Fribourg. On m'a répondu: «Fribourg, c'est Fribourg.» Et encore: «A Fribourg, on fait comme on veut, on ne regarde pas chez les autres.» Je vous laisse apprécier ces réponses.

De plus, d'un point de vue financier, avoir un service pour 900 élèves, qui pour la plupart rejoindront à un moment ou un autre l'école obligatoire, n'est pas pertinent. Le Service de l'enseignement spécialisé ne s'occupe que des dix institutions privées avec un financement public. Ces institutions ont toutes un directeur ou une directrice et un ou une responsable pédagogique. Le Service de l'enseignement spécialisé, comme le Service de l'école obligatoire, a un chef de service et un chef de service adjoint. Dans le Service de l'enseignement spécialisé, les collaboratrices administratives sont au nombre de cinq pour 900 élèves. Je me pose la question: combien y a-t-il de collaborateurs administratifs au SEnOF pour les 40 000 élèves de l'école obligatoire. Si je fais les bons comptes, ça en ferait 220! Il y a encore quatre à six collaborateurs pédagogiques faisant partie de la cellule d'évaluation, qui ont du travail trois mois par année lors des demandes d'admission des élèves dans les institutions. On me rétorquera qu'une cellule d'évaluation est obligatoire selon la RPT. Mais, il y a d'autres manières d'évaluer ces situations particulières.

Il est évident que Fribourg, ne regardant pas chez les autres, n'a jamais eu la curiosité de trouver une solution moins onéreuse. Enfin, il y a deux inspectrices, une inspectrice spécialisée pour la partie francophone et une pour la partie germa-

nophone. Cette inspectrice pour la partie germanophone a deux institutions, le Schulheim Les Buissonnets (je ne sais pas combien il compte de classes) et Saint-Joseph (qui a deux classes germanophones), ce qui correspond à 130 élèves – même pas de quoi faire un établissement scolaire. Cette inspectrice est engagée à 60% et s'il y a 10% de son temps de travail pour l'inspection des institutions spécialisées, cela est déjà énorme. En réduisant les coûts et en supprimant ce service administratif pléthorique, qui n'a pas lieu d'être d'un point de vue financier, nous veillons à ce que les contributions fiscales de nos concitoyens soient utilisées à bon escient. Comme députée, il est très difficile, voire impossible d'avoir des chiffres sur les coûts réels de l'administration de ce service. Les économies se chiffreraient probablement par centaines de milliers de francs et l'argent serait versé enfin où il doit l'être... [temps de parole écoulé].

**Krattinger-Jutzet Ursula** (PS/SP, SE). Das vorliegende Gesetz über die Sonderpädagogik ist ein wichtiges und visionäres Gesetz und es geht in die richtige Richtung.

Vergessen Sie aber nicht, wie schon explizit von mehreren Rednern und Rednerinnen erwähnt wurde, dass das Kind im Mittelpunkt steht. Ich verstehe nicht, dass man das noch erwähnen muss. Das ist eigentlich ganz logisch und sollte nicht anders sein. Und vergessen Sie dabei nicht die anderen Kinder. Auch die anderen Kinder wollen und müssen gefördert werden. Und überladen Sie den Wagen nicht. Denn auch die Lehrpersonen können nicht immer überlastet werden.

Ich habe 3 konkrete Fragen, die zum Teil schon erwähnt wurden.

Die vollständige Umsetzung wird schwierig sein. Denn die benötigten finanziellen Mittel sind noch nicht gesprochen. Herr Staatsrat Siggen, ich möchte gerne wissen: Aus welcher Kasse wird das Geld fliessen? Kommt es aus der allgemeinen Staatskasse oder müssen Sie in Ihrem Erziehungsdepartement die nötigen Mittel finden, das heisst, müssen Sie bei anderen Projekten oder bei anderen Dienstleistungen, wie zum Beispiel bei der Schulischen Sozialarbeit, Einsparungen vornehmen?

Die zweite Frage wurde schon von der Kommissionspräsidentin erwähnt, die ausserschulische Kinderbetreuung. Wie wird das geregelt? Auch hier: Gibt es Projekte, Konzepte? Vor allem möchte ich auch gerne wissen, von wem das bezahlt wird. Wird das von den Gemeinden oder vom Kanton übernommen?

Die dritte Frage ist: Was geschieht mit diesen Kindern und Jugendlichen, wenn sie nach totaler voller Integration aus der Schule kommen oder eben 20 Jahre alt sind, wie Herr Schneuwly gesagt hat? Gibt es auch hier departementsübergreifende Konzepte und Projekte, wie wir diese Jugendlichen weiter begleiten wollen?

**Aebischer Eliane** (PS/SP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Schulleiterin einer Primarschule.

Ich bedaure sehr, dass die Finanzen – einmal mehr – nicht gesichert sind und nicht klar ist, wo das notwendige Geld abgezwickelt wird. Das Schulgesetz kann aus finanziellen Gründen noch nicht vollständig umgesetzt werden und schon wartet die nächste Gesetzesvorlage im Bildungsbereich auf das notwendige Kleingeld. Nichtsdestotrotz unterstütze ich das neue Gesetz sehr. Für uns Direktbetroffene an den Schulen wird es beispielsweise sehr hilfreich sein, wenn die Kantonalisierung der verstärkten sonderpädagogischen Massnahmen umgesetzt wird. Dies ermöglicht, dass wir beispielsweise nur noch ein und dieselbe Heilpädagogin in einer Klasse haben, welche sowohl für niederschwellige als auch für verstärkte Massnahmen zuständig ist. Einer von mehreren positiven und wichtigen Punkten des neuen Gesetzes.

Also ein klares Ja zum Gesetz mit einem halblauten «Aber» zu den unsicheren Finanzierungen. Damit verbunden eine Bitte an den Gesamtstaatsrat: Helfen Sie bei der Budgetplanung mit, dass wir angenommene Gesetze vor Ort gut umsetzen können. Die Bereitschaft dazu ist gross.

**Gasser Benjamin** (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, président du Centre scolaire spécialisé de Villars-Vert et enseignant à l'école primaire de Givisiez en classe de 5 H.

Je fais aussi partie de la commission parlementaire qui a analysé cette loi.

Comme mes préopinants, je tiens ici à remercier les différents employés du SESAM et du Service juridique pour leur excellent travail et pour nous avoir aidé à bien comprendre les différents éléments sous-jacents à cette loi complexe. Je soutiendrai tout comme le groupe socialiste et les autres intervenants cette loi, qui est indispensable au bon fonctionnement de l'école dans son ensemble.

Je crois que tout le monde loue l'importance de cette loi et a conscience des différents enjeux sous-jacents. Il faut insister sur l'importance de réaliser une intégration cohérente et raisonnable et dans laquelle tous les élèves peuvent trouver leur compte. Je crois que sur ce plan, M. le Commissaire et ses services ont pu nous donner certaines garanties. En votant «oui» à cette loi, M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, vous acceptez aussi les moyens futurs qui iront avec. Je crois que si nous voulons véritablement appliquer une vraie pédagogie spécialisée avec volonté d'intégrer de manière cohérente et dans le bien des enfants le maximum d'élèves dans ce canton, il faut s'en donner les moyens à la fois financiers mais aussi et surtout humains et ne pas espérer y couper. En ne se donnant pas ces fameux moyens, on va à la fois pénaliser les élèves intégrés mais aussi l'ensemble des acteurs de l'école à commencer par les élèves des classes ordinaires, les parents et le corps enseignant.

Je profite ici de poser une question à M. le Commissaire du Gouvernement. A la page 21 au point 3.3.4 du message, on y rappelle la forfaitisation, que je me permets ici de résumer. Dans une école, on admet un équivalent plein temps de logopédie pour 660 élèves, un équivalent plein temps de psychologie pour 1100 élèves et un équivalent de psychomotricité pour 3300 élèves. En outre, le texte explique que «le système de subventionnement des services auxiliaires sera revu, il sera basé sur un forfait calculé en fonction du coût/horaire par type de prestation, du nombre d'heures total admis par type de prestation pondéré par le nombre d'élèves par degré scolaire». J'avoue ne pas avoir tout à fait bien compris et ma question est la suivante: quand et comment cela va-t-il être mis sur pied et que cela va-t-il changer concrètement pour les services auxiliaires et pour les communes? Car vous ne serez sans savoir, M. le Commissaire, que les services auxiliaires sont actuellement dans des situations très complexes. Ils doivent gérer des listes d'attente qui ne désempassent pas, car les dotations sont très faibles, ce d'autant plus si la commune ne rallonge pas un petit peu la dotation par les équivalents plein temps supplémentaires. Ceci est d'autant plus vrai dans des agglomérations importantes ou dans des banlieues d'agglomération où des problèmes notamment liés à la logopédie pour des élèves qui peuvent être allophones ne font que rallonger ces listes d'attente. En définitif, le système complet à commencer par les élèves et leurs parents est pénalisé par ce manque. Je me répète mais j'insiste, ce Parlement a voté cette loi mais il doit aussi prendre conscience de la responsabilité qui est à la fois la nôtre mais aussi celle du Conseil d'Etat d'allouer au service des moyens qui soient à la hauteur de nos ambitions, cela non pas pour d'obscures raisons politiques mais bien pour l'avenir des enfants de ce canton.

**La Rapporteuse.** Dass in der Eintretensdebatte eine Einstimmigkeit herrscht betreffend Eintreten auf diese Gesetzesvorlage, dafür danke ich allen Rednerinnen und Rednern ebenso wie für Ihre Interventionen und vor allem für die zahlreichen positiven Stellungnahmen, die Sie abgegeben haben. Es gab aber nicht nur Positives, es gab auch Kritik. Aber zuerst zum Positiven. Ich stelle fest, dass die Grundhaltung diesem Gesetzesentwurf gegenüber grundsätzlich positiv ist.

Die grösste und auch die einheitlichste Kritik betrifft die finanziellen und personellen Mittel, die zur Verfügung gestellt werden sollen. Es sind die gleichen Kritiken, die bereits in den zwei Sitzungen während der Eintretensdebatte in der Kommission vorgebracht wurden. Es ist in der Tat schwierig vorzusehen, ob die finanziellen Mittel, die der Staatsrat zur Verfügung stellen wird, reichen werden und ob die personelle Besetzung, wie Herr Emonet erwähnt hat, gelingen wird. Die personelle Besetzung ist immer ein Challenge, das haben wir in den Diskussionen und den Antworten des Regierungsvertreters in der Kommission auch festgestellt. Die Personen, die für die besonderen Bedürfnisse der Kinder in der Regelschule arbeiten, müssen flexibel sein. Jede Massnahme, die erteilt wird aufgrund der besonderen

Bedürfnisse und der Behinderungen der Kinder, ist genau abzuklären. Und es kann von Jahr zu Jahr verschieden sein. Aber es kommt natürlich darauf an, dass die Abklärungen einheitlich und effizient gemacht werden. Das ist ja auch im Konkordat für das Sonderpädagogikgesetz als wichtiger Bestandteil festgehalten.

Nun zu den einzelnen Rednerinnen und Rednern. Herr Schneuwly bemängelt vor allem die finanziellen Mittel der Integration in die Regelschule. Er bemängelt auch die unterdotierten Mittel für die Psychomotorik, sei es in den Institutionen, aber auch in den Regelschulen. Da, denke ich, wird der Herr Regierungsvertreter die nötige Antwort liefern.

Frau Grossrätin de Weck sagt, auch im Namen der FDP, dass die Integration vernünftig erfolgen müsse in der Regelschule. Eine Integration ist sehr wichtig, aber sie muss in einem vernünftigen Rahmen erfolgen. Dafür hat die Kommission eigens einen Artikel abgeändert. Und, dass die Koordination aller Akteure, die in die sonderpädagogischen Massnahmen involviert sind, erfolgen muss. Das ist ein riesiger Challenge und da muss man daran arbeiten. Wir müssen aber auch ein bisschen Geduld aufbringen und alle Akteure müssen hier mithelfen.

Ein weiterer wichtiger Kritikpunkt ist die Frage: Wie weit können die Lehrpersonen in der Regelschule belastet werden mit dieser Situation? Bis jetzt sind diese Lehrpersonen nicht weitergebildet. Die Situation ist nicht angepasst. Sie wurden wie das Kind ins Bad geworfen. Das ist eine riesengrosse Belastung – das kann ich persönlich auch sagen, weil ich in der Regelschule arbeite und mit diesen Situationen vertraut bin. Diese Belastung muss so schnell wie möglich angepasst werden. Die Weiterbildung von Lehrpersonen – und das ist vom Staatsrat versprochen worden – muss so schnell wie möglich erfolgen. Das sagt auch der Gesetzesentwurf.

Frau Meyer Loetscher hat hervorgehoben, dass eine Integration nicht um jeden Preis erfolgen darf. Eine Integration muss immer individualisiert betrachtet werden. Macht es Sinn, ist es verträglich für alle Akteure? Diese Integration ist aber wichtig und sie muss auch von den Eltern mitgetragen werden in der Abklärung. Eltern sind vor allem – wie ich bereits in meinem Eintretenskommentar festgehalten habe, sehr in das Verfahren eingebunden. Die Eltern sind viel wichtiger als bisher. Sie müssen beantragen, ob Massnahmen für ein Kind abgeklärt werden sollen.

Frau Grossrätin Hayoz hat als sonderpädagogische Lehrperson vor allem kritisiert, dass die Freiburger Lösung eine schlechte Lösung sei. Sie hat dies bereits in der Kommission hervorgehoben. Sie sagt, dass das Kind im Mittelpunkt sei, aber in organisatorischer und finanzieller Hinsicht sei das Gesetz eine schlechte Lösung. Sie kritisiert auch die Stellen-dotation der Sonderschulinspektoren. Die Kommission hat diesen Punkt intensiv diskutiert, ist aber der Meinung, dass die zukünftige Lösung mit den gesetzlichen und reglementarischen Regelungen für die Sonderschulinspektoren ange-

messen ist. Die heutige Lösung ist noch nicht die Lösung, die angestrebt wird für die Sonderschulinspektorinnen und Sonderschulinspektoren.

Ich gebe Frau Grossrätin Krattinger Recht: Wir müssen anpassen, dass wir mit diesem Gesetz den Wagen nicht überladen und wir müssen eben, wie ich bereits erwähnt habe, Geduld haben und Schritt für Schritt vorwärts gehen, damit das Kind im Mittelpunkt stehen bleibt und dass nicht die organisatorischen und finanziellen Mittel das Wichtigste werden. Trotzdem ist die Kommission der Meinung, dass auf die finanziellen Mittel geachtet werden muss. Ich habe gesehen, dass sich die Freisinnig-demokratische Fraktion den finanziellen Mitteln, die zur Verfügung gestellt werden, fügen möchte. Viele andere haben die finanziellen Mittel, die zur Verfügung gestellt werden sollen, kritisiert und fragen sich, ob diese ausreichen.

Herr Benjamin Gasser hat gesagt, dass es ein unerlässliches Gesetz ist. Wir brauchen dieses Gesetz und es ist absolut nötig, dass es jetzt kommt und angewendet werden kann. Er kritisiert und fragt sich betreffend der Stellendotationsberechnung für einige Hilfskräfte, wie diese berechnet werden. Die Frage übergebe ich gerne dem zuständigen Staatsrat.

Mit diesen Bemerkungen habe ich vorläufig geschlossen. Wir werden sicherlich in einigen Punkten, in einigen Gesetzesartikeln noch auf nähere Sachen eingehen.

**Le Commissaire.** Tout le monde était en faveur de l'entrée en matière et je vous en remercie.

Je me permets de reprendre quelques-uns des éléments cités dans cette entrée en matière.

Monsieur le Député Schneuwly, vous avez rappelé que le premier concept était de 1994 et vous avez raison. Cependant, il n'était pas cantonal mais régional et c'est en 1999 qu'on l'a étendu. Vous avez aussi regretté qu'il n'y ait pas *une loi, un service...* tout cela a déjà été discuté à l'époque de la loi scolaire. Une fois qu'on a décidé, il faut se tenir à ce qu'on a prévu. Mais quand je vois déjà le poids de la loi scolaire et du règlement, imaginez qu'on intègre encore les 50 articles de la loi sur la pédagogie spécialisée, j'ai l'impression que ce ne serait tout simplement plus digeste. L'important est qu'il y ait une coordination; elle a été faite et vous pouvez vous-même le constater. Je crois que sous cet angle-là les choses sont bonnes.

J'aimerais aussi préciser, on l'a déjà relevé plusieurs fois, pour quoi on n'a pas un service qui intègre tout, puisqu'on veut de l'intégration. Je rappelle quand même que la pédagogie spécialisée vise à l'intégration, dans le respect du principe de proportionnalité. On n'arrive pas, vous pouvez bien l'imaginer, à tout intégrer. Les enfants au bénéfice de mesures d'aide renforcées (MAR), il y en a actuellement quelques 660 dans les classes ordinaires donc «intégrées» et 920 qui sont dans des écoles de pédagogie spécialisée, que nous n'arrivons pas ainsi

à intégrer. Il y a également des milliers de jeunes qui bénéficient de mesures d'aide ordinaire, à l'école ordinaire, et qui font partie de la pédagogie spécialisée. D'avoir un seul service, ça n'a, sous cet angle, pas de sens; ce n'est pas une synergie ou une plus-value. Je crois que le Service de l'enseignement obligatoire, de langue allemande ou de langue française, avec la mission qui est la leur, peut très bien travailler comme nous le faisons en coordination avec le SESAM sans que tout cela ne soit fusionné. Sans oublier que la pédagogie spécialisée ne se limite pas à l'enseignement obligatoire, mais qu'elle touche aussi tout le secondaire II, puisque cela va de 0 à 20 ans.

Vous avez parlé des psychomotriciens et de la prévention; j'ai reçu un amendement qui va dans ce sens, on en reparlera, je ne vais pas aborder la chose.

On a parlé également des accueils extrascolaires. M<sup>me</sup> de Weck a regretté que nous ne mettions pas dans la loi scolaire de pédagogie spécialisée des éléments extrascolaires. Je regrette, ce n'est pas le but d'une loi de pédagogie spécialisée que de traiter ce qui se règle en dehors de l'école. Il y a là aussi une nécessité de discuter et d'arriver avec des propositions. L'accueil extrascolaire est, en tout cas en grande partie, pris en charge par les communes. Ce serait peut-être bien aussi que les communes puissent s'exprimer en la matière, c'est donc un projet séparé, qui implique une consultation séparée. Oui, ça prend du temps, mais les partenaires adéquats pour ce domaine-là ont ainsi aussi l'occasion de s'exprimer. M. Schneuwly, ainsi que beaucoup de personnes, a rappelé que les moyens financiers ne devraient pas être limitatifs. Vous avez évoqué les six unités de pédagogie spécialisée. Evidemment, les six unités c'est un peu une moyenne, mais on attribue parfois plus, parfois moins. On m'a même cité un cas où il y avait 20 unités. Evidemment que ce ne serait pas gérable sur l'entier du canton si c'était pour tout le monde ainsi. Mais là, on a le souci du soutien à la pédagogie spécialisée. J'ai toujours trouvé, au Conseil d'Etat, un accord pour ce soutien.

M<sup>me</sup> Jutzet demandait dans quelle caisse on prend ça. Evidemment, pour la pédagogie spécialisée, c'est à la DICS que l'on trouve les montants et il n'y a pas de réserve que je pourrais faire hors budget – c'est vrai pour tout poste de l'Etat. Tout est soumis à une budgétisation; tout vous est présenté ici, deux fois par année, une fois comme budget, une fois comme comptes. Je ne peux pas faire une réserve spéciale pour la pédagogie spécialisée. Le Conseil d'Etat est conscient de cela et le message contient tous les éléments financiers, le plus que cela représente, et cela n'est pas contesté. J'aimerais quand même rappeler que les demandes supplémentaires que j'ai faites au Conseil d'Etat – cette année c'était plus de 10 EPT, on était à 11 qui m'ont été accordés, plus de 5 l'année passée, plus de 9 l'année d'avant – je les ai toujours obtenues pour faire fonctionner la pédagogie spécialisée, qui est déjà évidemment en pratique depuis des années, puisque cette loi arrive pour cadrer une réalité qui est déjà là.

M. Emonet est revenu sur d'autres éléments. Il a souligné avec raison l'interaction avec la DSAS. Je peux lui confirmer que c'est aussi notre tâche. Je ne suis précisément pas plus fier que ces derniers jours, car avec ma collègue conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, on est en train de régler une prochaine séance pour la collaboration. C'est nécessaire et on le fait aussi.

On a déjà évoqué l'aspect financier, je ne vais pas y revenir.

Vous avez demandé si c'était suffisant d'avoir 12 auxiliaires de vie, soit 12 EPT d'auxiliaires de vie. On a prévu ce montant. Dans la pratique actuelle, il n'y a pas forcément autant dans les nécessités. Mais il se peut que pour quelques enfants on ait besoin d'un EPT d'auxiliaire de vie par enfant et qu'ensuite deux EPT peuvent couvrir une vingtaine d'enfants, parce qu'il n'y a qu'une partie de la semaine où on recourt à l'auxiliaire de vie. Sous cet angle, on ne peut pas simplement réfléchir de manière linéaire. Un enfant a peut-être besoin de beaucoup et ensuite, de manière totalement non linéaire, beaucoup d'autres enfants se contentent de peu. Au niveau de la pédagogie spécialisée, vous le savez, on est dans le domaine du cas particulier et non pas dans le cas de la norme, donc on a aussi des considérations ad hoc.

Vous avez regretté que les moyens financiers ne suivent pas et vous me dites que ce serait comme pour la loi scolaire. Eh bien, concernant la loi scolaire, je regrette encore la bascule fiscale qui n'a pas passé.

J'espère que ce genre de mésaventure en quelque sorte ne se reproduise pas. Je suis d'accord avec vous que ça doit évidemment suivre. M<sup>me</sup> de Weck est revenue sur les éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure concernant l'accueil extrascolaire, je ne veux pas spécialement y revenir. J'aimerais quand même lui dire ou lui rappeler que la loi scolaire et la loi sur la pédagogie spécialisée renvoient l'une à l'autre au sujet notamment des mesures d'aide ordinaire et des mesures d'aide renforcée pour que les choses soient claires entre la pédagogie spécialisée et la loi scolaire. Les choses ont été faites de telle sorte que tout cela soit réglé correctement et qu'il n'y ait pas de contradiction. Au niveau de la pratique, nous vivons «sans loi» et c'est bien le projet que nous discutons aujourd'hui qui permettra d'avoir le cadre légal concret en la matière. Si vous me permettez d'avancer un peu, la cellule d'évaluation doit prendre en compte non seulement les enfants vivant avec un handicap mais aussi les autres. La cellule d'évaluation travaille avec la procédure d'évaluation standardisée, qui tient compte des éléments environnementaux, dont ceux que vous avez cités, c'est effectivement aussi le soucis de la cellule d'évaluation. Le processus ou plutôt le principe de proportionnalité, vous avez raison de le souligner, il a aussi toute son importance. Je précise que l'autorité dans ce domaine, ce n'est pas la cellule d'évaluation, qui ne donne qu'un préavis, c'est l'inspecteur spécialisé et lui a encore la nécessité de regarder le cadre dans lequel les mesures sont prises, cas échéant

peut-être de s'écarter de la proposition du préavis de la cellule d'évaluation. C'est bien aussi, parce qu'il doit intégrer tous les autres éléments pour pouvoir décider en connaissance de cause. Voilà pour ces éléments.

M<sup>me</sup> Anne Loetscher a rappelé également la nécessité de moyens financiers suffisants. Je rappelle que tout est soumis à budgétisation dans le fonctionnement de l'Etat de Fribourg, qu'il n'y a pas de réserve que je pourrais faire. M<sup>me</sup> Hayoz s'est exprimée à titre personnel sur sa vision de la pédagogie spécialisée, elle a largement eu le temps de le faire dans la commission. Nous lui avons répondu, elle ne partage visiblement pas la position de la DICS. Je le répète, on ne peut pas tout mettre dans un seul service. Il y a des cantons où on appelle cela «Office de l'enseignement» et dedans, on fait des services ou l'inverse (un service composé d'offices). Pour appeler les choses comme vous voulez, vous pouvez faire des organigrammes à l'infini. Au final, c'est bien une entité administrative spécialisée dans la pédagogie spécialisée qui s'occupe de ce domaine-là. Les autres cantons sont donc dans la même situation que nous avec deux lois et deux entités administratives qui gèrent ça. Là où je ne suis peut-être pas d'accord avec vous, M<sup>me</sup> la Députée, c'est quand vous dites que le Service s'occupe de 900 élèves. Le Service s'occupe de tout ce qui relève de la pédagogie spécialisée, y compris intégrée, donc des 660 élèves intégrés, des 900 dans les écoles spécialisées; ça, ce ne sont que les mesures d'aide renforcées. Les mesures d'aide ordinaires, ça fluctue, on en est à plusieurs milliers du côté francophone et en tout cas à un bon millier du côté allemand. On avoisine certainement 4000 à 5000 enfants qui sont dans la pédagogie spécialisée et je crois que sous cet angle seulement un service a toute sa raison d'être. Pour la petite histoire, on a des inspecteurs spécialisés pour les parties allemande et francophone, il faut voir l'entier de l'inspection avec les collaborateurs pédagogiques pour pouvoir apprécier le poids qu'on donne à l'un ou à l'autre. Il y a quand même 19 classes d'enseignement spécialisé du côté allemand, il y a un 140%, il y a un 250% pour la partie francophone. Connaissant les besoins, je crois que cela répond correctement.

M<sup>me</sup> la Députée Jutzet a parlé de *Staatskasse* ou plutôt de la *DICS-Kasse* ou de la *Erziehungsdirektoren-Kasse*. Comme je l'ai dit, c'est sous le budget la DICS que tous ces chiffres sont comptabilisés. Evidemment que dans une Direction, il y a aussi des priorités que je mets à toutes les rubriques comme les autres Directions. La pédagogie spécialisée a le soutien qu'elle mérite, je le précise. Vous vous êtes inquiétée également de la transition, c'est aussi un élément qui doit faire l'objet des soucis en matière de pédagogie spécialisée, vous avez pu voir que l'AI finalement intervient déjà dans le processus deux ans avant que les élèves lui soient transmis et il y a la nécessité non seulement d'avoir un projet pédagogique mais c'est dans la loi un plan de transition aussi pour qu'on puisse trouver une sortie et une suite à tous ces enfants. C'est évidemment un élément important, on pourra y revenir au fil des articles.

M<sup>me</sup> la Députée Aebischer est revenue sur certains points notamment financiers. Elle a évoqué le problème d'avoir un enseignant dans une même classe pour ce qui est des MAO et des MAR et c'est un objectif à long terme effectivement. Je crois savoir qu'il y a des classes pilotes dans ce sens-là maintenant et c'est un domaine que vous avez raison de mentionner.

M. Gasser, vous évoquez la forfaitisation, les services auxiliaires scolaires, donc les mesures pédago-thérapeutiques, relèvent de la loi scolaire et non pas de la loi sur la pédagogie spécialisée. On n'en a pas parlé spécialement ou de manière adéquate, parce que ça ne renvoie pas à ce dont nous discutons aujourd'hui et actuellement on est dans la mise en application de ces dispositions en termes de forfaitisation, on a déjà bien avancé le travail. Les objectifs qu'on a, c'est évidemment de simplifier, clarifier aussi en relation avec le service auxiliaire scolaire, d'avoir une adéquation des moyens avec le service auxiliaire scolaire et puis d'avoir des critères plus précis que simplement le nombre d'enfants. C'est sur ces trois points-là qu'on travaille maintenant. Le travail est bien avancé et on a précisé les différents champs sur lesquels il faut travailler. J'aimerais aussi dire qu'en matière de logopédie, la comparaison entre cantons montre qu'on a une dotation moyenne qui est suffisante et que les études que nous avons sur les cas de logopédie non seulement en Suisse mais de manière européenne montrent qu'il n'y a pas une augmentation généralisée. En revanche, le recours à la logopédie, il est important dans notre canton. Il y a certainement plusieurs causes, peut-être sociologiques; il est plus simple de dire que l'enfant a un problème de logopédie qu'un autre type de problème et il y a tout le développement évidemment de la migration, mais là ce n'est pas des troubles du langage, c'est des difficultés linguistiques, c'est d'un autre ordre.

Voilà M. le Président, je ne veux pas être plus long, certainement plusieurs de ces points reviendront dans l'examen de détail.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### ART. 1

**La Rapporteuse.** Zu Artikel 1 möchte ich lediglich bemerken – und dies ist auch in der Botschaft erwähnt –: Wie im Sonderpädagogikkonkordat festgelegt, ist es weiterhin die Aufgabe der Gemeinden oder der zuständigen regionalen Zentren, einen psychologischen, logopädischen und psychomotorischen Dienst anzubieten. Das ist nicht direkte Aufgabe des Staates, sondern eben der Gemeinden.

**Le Commissaire.** Vous pouvez voir finalement l'ancrage du concept. C'est l'Accord qui nous demande d'établir un concept. Un concept, ce n'est pas une réalité juridique. Ce sont les lois, les ordonnances ou autres directives et recommandations,

etc. Donc, il a bien fallu mettre dans la loi que nous avons un concept; ce qui est fait. Mais le concept, évidemment, existe.

- > Adopté.

### ART. 2 AL. 1

**La Rapporteuse.** Abs. 1: Hier möchte ich in Angleichung an das Schulgesetz bemerken: Bei Artikel 3 ist die Kommission der Ansicht, dass mit der Zielformulierung der Sonderpädagogik die Kinder und Schülerinnen und Schüler nicht nur am gesellschaftlichen, sondern auch am beruflichen Leben teilhaben können. Es ist eine allgemeine Angleichung an das Schulgesetz und auch Kinder mit besonderen Bedürfnissen, die sonderpädagogisch betreut werden, sollen am beruflichen Leben teilhaben können.

**Le Commissaire.** En effet, la loi sur la pédagogie spécialisée est une loi spéciale. Donc, on renvoie à la loi scolaire et vous retrouvez la notion professionnelle développée à ce moment-là. Mais on peut l'indiquer, cela fait tout à fait sens. La chose n'avait pas été faite, parce que la cohérence juridique ne le nécessitait pas en l'occurrence.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

### ART. 2 AL. 2

**La Rapporteuse.** In Abs. 2 haben wir im deutschen Text eine kleine redaktionelle Anpassung, die dem besseren Verständnis dient. Es soll heissen: «Sie trägt dazu bei, das Umfeld der Förderung und Schulung bestmöglich anzupassen», nicht nur die Förderung und Schulung.

**Le Commissaire.** En effet, on ne retrouvait pas ça en allemand, mais l'expression «concept» a un sens très précis en pédagogie spécialisée. Elle est mentionnée dans le manuel de la CDIP, qui fait en quelque sorte partie de l'arsenal législatif de l'accord intercantonal. C'était donc important qu'on puisse avoir aussi cette notion clarifiée en allemand.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

### ART. 2 AL. 3

- > Adopté.

### ART. 3, PHR. INTR. ET LET. A

- > Adoptée.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. XXXXss.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. XXXXss.

## ART. 3 LET. B

**La Rapporteure.** Der Grundsatz der Integration beinhaltet einen grossen Paradigmenwechsel, weg vom Trennenden, hin zum Verbindenden. Das setzt voraus, dass die öffentliche Hand die geeigneten Strukturen schafft. In den meisten Schulen wird dieser Grundsatz bereits gelebt. Die Kommission ist der Meinung, dass die Grundsätze für integrative Lösungen aber dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit Rechnung tragen müssen. Integrative Lösungen und die Nähe des Angebots zum Schulort sollen nicht um jeden Preis gesucht werden müssen. Es soll dem Prinzip der Verhältnismässigkeit Rechnung getragen werden, jedoch muss immer das Wohl des Kindes im Vordergrund stehen.

Ich möchte hier ein Beispiel geben: Ein Kind mit körperlichen Behinderungen benötigt pro Tag mehrere verschiedene Rollstuhltypen. Im Schulhaus, das am nächsten beim Wohnort liegt, ist diese Bedingung nur schwer und kostenintensiv zu erfüllen. Es müssten etliche Türen von Zimmern angepasst werden. Im etwas weiter entfernten, grösseren Schulkreis sind diese Infrastrukturen bereits vorhanden. Also soll und kann dieses Kind dort unterrichtet werden, auch gegen den Willen der Eltern. Es fallen dann lediglich Kosten für den Transport an. Deshalb beantragt die Kommission die Einfügung des Satzes: «Es gilt der Grundsatz der Verhältnismässigkeit.»

**Le Commissaire.** Quand on parle de l'école pour tous, cela, implicitement, implique bien entendu aussi qu'il y a une pesée d'intérêts et une proportionnalité. De le mettre clairement comme ceci nous convient aussi très bien et permet de relever la particularité, en l'occurrence, et la difficulté aussi de l'intégration.

**La Rapporteure.** Im französischen Text wird das Wort «supérieur» gestrichen, da das Wort «Kindwohl», auf Deutsch, auf Französisch «le respect de l'intérêt de l'élève» heisst. Dies bedeutet also eine redaktionelle Anpassung.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

## ART. 3 LET. C

**La Rapporteure.** Die Sonderpädagogik findet Anwendung über die Volljährigkeit der Schülerinnen und Schüler hinaus. Deshalb ist es nur logisch, dass bei minderjährigen Schülerinnen und Schülern die Eltern und bei volljährigen Schülerinnen und Schülern die Schülerinnen und Schüler finanziell selber belangt werden – theoretisch. Die Kommission beantragt einstimmig diesen Zusatz «oder den volljährigen Schülerinnen und Schülern», damit dem Grundsatz der Volljährigkeit und der Selbständigkeit Rechnung getragen werden kann.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

## ART. 3 LET. D

- > Adoptée.

## ART. 4

- > Adopté.

## ART. 5 AL. 1

- > Adopté.

## ART. 5 AL. 2 PHR. INTR. ET LET. A

- > Adoptées.

## ART. 5 AL. 2 LET. B

**La Rapporteure.** Dieser Buchstabe betrifft die Logopädie und wir befinden uns hier im Vorschulbereich. Hier hat die Kommission eine intensive Diskussion geführt über die Begriffe «Schwierigkeiten» und «Störungen» der Sprache und der Kommunikation von Vorschulkindern. Die Logopädinnen und Logopäden sollen im Vorschulalter die «Störungen» – auf Französisch «les troubles» – des Redeflusses und das Verschlucken von Buchstaben in Wörtern behandeln, damit die Kinder den entsprechenden Entwicklungsstand erreichen können. Legasthenie wird erst im Schulalter therapiert. Der Begriff «Probleme» der Sprache und der Kommunikation im deutschen Text ist falsch gewählt und soll ersetzt werden durch den Begriff «Störungen», analog zum französischen Text.

**Le Commissaire.** Je rejoins ce qui vient d'être dit en précisant que, sous cette lettre, on parle évidemment de difficultés, de troubles. Les difficultés non soignées – je dirais – deviennent des troubles. Donc, le but c'est bien de pouvoir agir avec la logopédie dès le début.

Nous nous rallions à la proposition d'amélioration de l'expression en allemand.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>3</sup>

## ART. 5 AL. 2 LET. C

**La Rapporteure.** Der Begriff «schwere Störungen» – auf Französisch «troubles graves» – wurde ersetzt durch «Stö-

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>3</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

rungen». In der Psychomotorik spricht man nämlich nur von Störungen und nicht von schweren Störungen.

**Le Commissaire.** On s'est rallié à cette proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 5 AL. 3

**La Rapporteuse.** Heilpädagogische Früherziehung wird in der Regel nach dem Vorschulalter abgeschlossen. Wenn es sich aber unbedingt aufdrängt – und ich sage unbedingt –, dass die pädagogisch-therapeutischen Massnahmen weiter geführt werden sollen – und das mit schriftlichem Antrag vorher –, können diese «in besonderen Fällen» – auf Französisch «exceptionnellement» – «bis maximal zwei Jahre nach Eintritt in die obligatorische Schule erbracht werden».

4 Mitglieder der Kommission wollten das Wort «exceptionnellement» oder auf Deutsch «in besonderen Fällen» streichen, weil sie befürchten, dass Mangels der zur Verfügung gestellten Mittel die weiterhin notwendigen Massnahmen keine Anwendung mehr finden können. 6 Mitglieder der Kommission bejahten die ursprüngliche Version und sind der Ansicht, dass sich die vorliegende Formulierung gut eignet, ohne Restriktionen in Kauf nehmen zu müssen. Die Kommission beantragt, die Version des *Projet bis* zu unterstützen. Wir haben hier aber einen Änderungsantrag – und da kommen wir später darauf zurück –, der in die gleiche Richtung geht und den ich nicht ganz verstehe.

Es werden im deutschen Text noch redaktionelle Änderungen vorgeschlagen und zwar soll es nicht nur «maximal», sondern «bis maximal zwei Jahre nach Eintritt in die obligatorische Schule» heissen – das ist eine Verschärfung. Weiter soll das Verb «verlängert» durch «erbracht» ersetzt werden, weil sich das besser eignet.

**Le Commissaire.** Je m'associe aussi aux remarques faites par M<sup>me</sup> la Présidente de la commission, M<sup>me</sup> la Rapporteuse. Comme il y a une proposition de modification sur un point, on pourra y revenir. Je le ferai à ce moment-là. On a aussi accepté de préciser que ce n'était pas la mesure qui était prolongée mais qu'elle est dispensée pendant deux ans supplémentaires, avec une adaptation aussi en allemand.

**Lehner-Gigon Nicole (PS/SP, GL).** J'annonce mes liens d'intérêts: je fais partie du comité de direction du Service éducatif itinérant.

Pour tous les petits écoliers et les petites écolières, la première entrée à l'école obligatoire est un saut dans l'inconnu, avec son lot de nouveautés qu'il faudra apprivoiser, heureusement,

sous le regard attentif des enseignants et des parents. Pour les enfants qui ont nécessité un soutien particulier dans les premières années de leur vie parce qu'ils présentaient des déficiences dans leur développement, dans leur personnalité et leur intégration sociale, mais aussi pour leurs parents, cette entrée dans la vie scolaire, quand elle est possible, peut présenter des difficultés insurmontables sans une aide extérieure. C'est pour cela que jusqu'à aujourd'hui, les pédagogues du Service éducatif itinérant, qui assurent une prise en charge de ces enfants dans leur famille, avaient la possibilité, dans des cas particuliers, de prolonger leur accompagnement au-delà de l'entrée effective dans la scolarité obligatoire, une manière de pérenniser tout le travail accompli en amont et d'assurer aux enfants suivis – et aussi à leurs parents – un passage accompagné dans le monde scolaire, quelques fois, juste pour le premier trimestre.

Avec la nouvelle loi, cette possibilité est fortement péjorée, puisqu'à l'article 5 al. 3, les mesures de l'éducation précoce spécialisée ne peuvent qu'exceptionnellement être dispensées après l'entrée à l'école obligatoire. Avec cet amendement, j'aimerais pouvoir garder l'usage qui a prévalu jusqu'à aujourd'hui en adoptant pour le texte français de l'article 5 al. 3 la traduction du texte allemand «in besonderen Fällen» – «dans des cas particuliers» – en remplaçant «exceptionnellement» par «dans des cas particuliers, ce qui donnerait: «Les mesures de l'éducation précoce spécialisée sont dispensées sous forme de mesures d'aide ordinaire de pédagogie spécialisée (MAO) ou de mesures d'aide renforcée de pédagogie spécialisée (MAR). Dans des cas particuliers, ces mesures peuvent être dispensées au maximum deux ans dès l'entrée effective dans la scolarité obligatoire.»

Je vous remercie d'accepter cette proposition d'amendement, qui est une petite nuance dans les termes mais une grande prise en considération de la réalité sur le terrain.

**La Rapporteuse.** Wie bereits gesagt, wurde diese Diskussion annähernd in der Kommission geführt. Wir haben aber diesen Vorschlag, das heisst, diese Übersetzung auf Französisch, in der Kommission so nicht diskutiert. Nach meinem Sprachempfinden als Deutschsprachige könnte ich dem persönlich – ich sage, persönlich – zustimmen. Es stimmt überein, «in besonderen Fällen» könnte ich mit «dans des cas particuliers» übersetzen. Das müssen Sie aber selber entscheiden. Persönlich würde ich diesen Antrag unterstützen. Es ist wirklich nur eine kleine Nuancierung und entspricht der deutschsprachigen Übersetzung. Die Originalfassung ist aber auf Französisch und da denke ich, da muss der zuständige Staatsrat Auskunft geben, ob er darunter das Gleiche versteht.

**Le Commissaire.** Je vais me transformer en spécialiste de la sémantique mais que je ne suis pas. Evidemment que la proposition qui a été faite dans la commission, c'était de tracer «exceptionnellement». Là, je le dis clairement, je ne pouvais

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (*projet bis*) figurent en pp. 1700ss.

suivre cela, car le scolaire a son propre «arsenal» de mesures et le but n'est pas de dédoubler, de superposer les deux; l'un suffit.

Actuellement, dans la pratique, la possibilité existe déjà pour le SEI de prolonger et l'idée n'a jamais été de l'empêcher ou de réduire son action. Le mot «exceptionnellement» que nous avons mis ne l'empêchait absolument pas. Il faut aussi savoir que le Service éducatif itinérant (SEI) intervient dans la famille. C'est aussi pour ça qu'on ne voulait pas que ce soit une généralisation mais que ce soit vraiment dans des cas où cela se justifie. Le souci de la transition est de ne pas laisser l'enfant dans cette difficulté seul à la rentrée. Il est déjà impliqué comme ça maintenant. Il n'a jamais été question de l'amoindrir et de le diminuer. L'interprétation de M<sup>me</sup> Lehner est un peu – je dirais – puriste en nous attribuant toute cette méchanceté.

Le cas particulier correspond à l'allemand et je vous propose, puisqu'il y a cette restriction quand même introduite, de suivre l'allemand et puis de reprendre «cas particuliers» en français et ainsi de vous rallier à la proposition d'amendement qui est faite par M<sup>me</sup> Lehner-Gigon.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis) et à l'amendement de M<sup>me</sup> Lehner-Gigon.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et la proposition de M<sup>me</sup> Lehner-Gigon.<sup>1</sup>

ART. 5 AL. 4

**La Rapporteuse.** Hier wird im französischen Text der Begriff «école primaire» nicht richtig angewendet. Es muss heissen «école obligatoire». Deshalb muss er geändert werden.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

ART. 5 AL. 5

**Lehner-Gigon Nicole** (PS/SP, GL). Cela m'avait échappé mais on se retrouve devant le même cas de figure linguistique. Je vais faire la méchante pour dire qu'il faut vraiment alors, de la même manière que dans l'autre alinéa, *remplacer le terme «exceptionnellement» par «dans des cas particuliers»*, de manière à ce que cela suive la même dialectique.

**La Rapporteuse.** Herr Grossratspräsident, Sie haben mir das Wort aus dem Mund genommen. Ich kann mich persönlich diesem Änderungsantrag anschliessen. Es ist nichts als kohärent, dass man dies auch in diesem Absatz ändert.

**Le Commissaire.** Encore plus simple à comprendre, il s'agit de la logopédiste indépendante agréée qui a commencé une

thérapie. S'il reste une ou deux leçons à donner, alors on ne va pas prendre le dossier et le donner à la logopédiste des services auxiliaires scolaires. Elle termine ce qu'elle a commencé dans les cas particuliers. On s'y rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de M<sup>me</sup> Lehner-Gigon.
- > Modifié selon la proposition de M<sup>me</sup> Lehner-Gigon.

ART. 5 AL. 6

- > Adopté.

ART. 6 AL. 1

**La Rapporteuse.** In Artikel 6 Abs. 1 beantragt die Kommission, die Begriffe «Sonderschule», «école spécialisée», durch die Begriffe «sonderpädagogische Einrichtung», auf Französisch «institution de pédagogie spécialisée», zu ersetzen, wie er auch in der Botschaft und im Konzept angewendet wird. Diese Terminologie wurde hier nicht richtig angewendet. Deshalb diese Änderung.

**Le Commissaire.** On s'y rallie. Evidemment, les institutions de pédagogie spécialisée recouvrent les écoles spécialisées et les écoles spécialisées avec internat. Cela se fait en coordination avec tout ce qui concerne les institutions spécialisées pour adultes.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>3</sup>

ART. 6 AL. 2, PHR. INTR.

**La Rapporteuse.** Hier ist es nicht die Regelschule, die Massnahmen unter den Buchstaben a bis d anbietet, sondern die Regelschule ist lediglich der Ort, wo diese Massnahmen angeboten werden. Deshalb soll der einleitende Satz in Abs. 2, wie im Projet bis, umformuliert werden. Und zwar folgendermassen: «Im Rahmen der Regelschule werden folgende Massnahmen angeboten:»

**Le Commissaire.** Nous nous rallions à ces propositions d'amélioration de l'expression. Vous avez évidemment dans cet article l'offre pour la période scolaire, en précisant que les mesures d'aide renforcée se trouvent aussi dans l'intégration et les mesures d'aide ordinaire se trouvent dans l'école ordinaire. Vous avez les distinctions qui sont évoquées là-dedans et c'est un de ces articles qui fait la liaison avec la loi scolaire; vous retrouvez ces expressions.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>3</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 6 AL. 2 LET. A ET B

- > Adoptées.

ART. 6 AL. 2 LET. C

**La Rapporteure.** Hier handelt es sich um eine redaktionelle Verbesserung. Und zwar wird der Begriff «namentlich» eingeführt, «notamment» auf Französisch.

**Le Commissaire.** Evidemment qu'on n'a pas tous les centres de compétences dans le canton et cet article indique notamment qu'il peut y en avoir d'autres, cas échéant, qu'on peut aussi envoyer nos élèves dans d'autres cantons.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

ART. 6 AL. 2 LET. D

**La Rapporteure.** Bei diesem Absatz 2 Bst. d hat die Kommission in Zusammenhang mit der ausserschulischen Betreuung und ihrem Gesetz, das Lücken aufweist, lange diskutiert. Mit dieser Massnahme sieht nämlich das Sonderpädagogikgesetz vor, dass Assistenzpersonen eine Schülerin oder einen Schüler bei nichtpädagogischen Hilfestellungen begleiten können. Die Kosten der Assistenzperson werden während der Schulzeit zwischen der Gemeinde und dem Staat aufgeteilt. Ist aber eine weitere Betreuung nötig nach der Unterrichtszeit, um beispielsweise die Schülerin oder den Schüler in die Tagesstätte zu bringen, gehen die Kosten zu 100 Prozent zu Lasten der Gemeinde.

Das Gesetz über die familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtung regelt diesen Fall nicht. Da es nicht möglich ist, diese Lücke im Sonderpädagogikgesetz zu schliessen, wurde von Grossrätin und Kommissionsmitglied Antoinette de Weck und mir selber eine diesbezügliche Motion vorbereitet und eingereicht, die von allen Kommissionsmitgliedern unterstützt wird.

**Le Commissaire.** En complément, j'aimerais rajouter qu'actuellement les auxiliaires de vie sont par exemple des étudiants. La loi va faire en sorte, et c'est nécessaire, que ça soit aussi des personnes avec une formation adéquate, je pense par exemple aux assistantes en soins et santé communautaires.

- > Adoptée.

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

ART. 6 AL. 3 PHR. INTR.

**La Rapporteure.** Für diese Änderung gilt die selbe Begründung wie im vorangegangenen Absatz. Die Sonderschule bietet nicht folgende Massnahme an, sondern an den Sonderpädagogischen Einrichtungen werden folgende Massnahmen angeboten. Das heisst, wir ersetzen den Begriff «Sonderschule» durch «sonderpädagogische Einrichtungen».

**Le Commissaire.** C'est finalement la même amélioration que nous avons à l'alinéa 2, on l'introduit aussi à l'alinéa 3. On s'y rallie.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>3</sup>

ART. 6 AL. 3 LET. A

**La Rapporteure.** Hier muss im französischen Text der Begriff «verstärkte sonderpädagogische Massnahmen», «de mesures d'aide renforcées de pédagogie spécialisée» ergänzt werden. Der Begriff ist nicht richtig angewendet worden. Dies ist also eine redaktionelle Ergänzung.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifiée selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>4</sup>

ART. 6 AL. 3 LET. B

- > Adoptée.

ART. 6 AL. 3 LET. C

**La Rapporteure.** Im französischen Text ist ebenfalls eine redaktionelle Anpassung nötig: «l'offre de» wird gestrichen und es bleibt nur «la prise en charge», in Anlehnung auch an den deutschen Text.

**Le Commissaire.** On voulait éviter la vilaine phrase qui aurait dit que «l'offre couvre l'offre». On se rallie à la proposition.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>5</sup>

ART. 6 AL. 4

<sup>3</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>4</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>5</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

**Le Commissaire.** Des mesures péda­go­thé­ra­peu­ti­ques sont ré­glées dans la loi scolaire et ne sont pas des mesures d'aide ordinaire ou des mesures d'aide renforcée.

> Adopté.

ART. 6 AL. 5

> Adopté.

ART. 7 AL. 1

> Adopté.

ART. 7 AL. 2

**La Rapporteure.** Auch hier wird wiederum der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt. Auf Französisch wird der Begriff «école spécialisée» ersetzt durch den Begriff «institution de pédagogie spécialisée», wie bereits in den Bemerkungen zum vorherigen Artikel besprochen.

**Le Commissaire.** Au-delà de cette remarque, à laquelle on se rallie, vous avez là aussi l'indication de ce souci de la transition, qui a été relevé dans l'entrée en matière. Je précise qu'il y a des moyens supplémentaires accordés à l'orientation professionnelle pour répondre à ces demandes.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>1</sup>

ART. 7 AL. 3

> Adopté.

ART. 8, TITRE MÉDIAN

**La Rapporteure.** Zuerst noch zum Titel, Herr Grossratspräsident. Der Titel im französischen Text muss angepasst werden. Es handelt sich hier nicht nur um Leistungen des Schülertransports, sondern um die Schülertransporte als Ganzes. Deshalb soll der Begriff «prestations de» gestrichen werden.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>2</sup>

ART. 8 AL. 1 ET 2

**La Rapporteure.** In beiden Absätzen dieses Artikels 8 soll wiederum der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

> Modifiés selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>3</sup>

ART. 9

> Adopté.

ART. 10

> Adopté.

ART. 11 AL. 1

**La Rapporteure.** In Absatz 1 soll wiederum der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).<sup>4</sup>

ART. 11 AL. 2

**La Rapporteure.** Noch einmal soll der Begriff «Sonderschule» durch den Begriff «sonderpädagogische Einrichtung» ersetzt werden.

Dazu wird eine kleine redaktionelle Verbesserung im französischen Text vorgenommen, indem die Pluralform in den Begriffen «pédagogiques», «didactiques» et «éducatifs spécialisés» entfernt wird.

**Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA).** Je désire poser un amendement sur cet article 11, alinéa 2: «L'inspecteur ou l'inspectrice de l'école ordinaire est responsable, dans son arrondissement et dans le cadre des orientations décidées par les autorités cantonales, de la qualité du fonctionnement des institutions spécialisées et de la formation qui y est dispensée.» Cela revient à placer les institutions sous la responsabilité des inspecteurs de l'enseignement obligatoire. Les inspecteurs de l'enseignement obligatoire s'occupent de toute la scolarité obligatoire, de la 1H à la 11H. Ils s'occupent aussi des enfants ayant des MAO et MAR, 600 élèves en situation de handicap, qui sont intégrés dans l'école obligatoire. Pour quelle raison ne pourraient-ils pas s'occuper des 10 institutions privées avec un financement public? Tous les inspecteurs, même ceux de l'enseignement spécialisé, ont le même cahier des charges, qu'ils soient dans l'enseignement obligatoire ou dans l'enseignement spécialisé. Dans la loi scolaire, on nous informe que les inspecteurs accomplissent leur mission conformément aux principes énoncés dans la présente loi scolaire et au des-

<sup>1</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>2</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>3</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

<sup>4</sup> Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1700ss.

criptif de fonction approuvé par le Conseil d'Etat. Je n'ai pas trouvé ce dernier document.

Le Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide a deux inspectrices, comme je vous l'avais déjà signalé auparavant: une inspectrice pour la partie germanophone avec deux institutions, Schulheim Les Buissonnets et St-Joseph, ce qui correspond à 130 élèves, même pas de quoi faire un établissement scolaire. Cette inspectrice est engagée à 60%. S'il y a 10% pour son travail d'inspectrice dans les deux institutions, cela est déjà énorme. Cela veut dire qu'elle passe chaque semaine deux heures dans chaque institution. Le reste, soit le 50%, représente des tâches liées à sa fonction.

**Le Président.** Pour préciser, votre amendement concerne l'article 11 dans son entier. On avait déjà traité et adopté l'alinéa 1 de l'article 11 selon la version bis de la commission. Nous avons donc un petit problème maintenant et cela voudrait dire que si vous voulez maintenir cet amendement, il faudrait revenir en deuxième lecture. Concernant cet alinéa 1, la première lecture est terminée. Par contre, c'est un peu problématique avec tous les autres amendements que vous voulez placer dans le même article. C'est un peu malheureux maintenant, parce que cet amendement, qui est assez lourd ne nous a pas été transmis avant et nous n'avons pas pu le distribuer.

Je fais donc une proposition à tous les députés présents: j'aimerais bien arrêter maintenant les discussions à cet article 11. Tout le monde est maintenant en possession de cet amendement assez large de M<sup>me</sup> Madeleine Hayoz et je vous propose de reprendre la discussion comme c'est prévu à la séance de demain matin. Il y a encore une élection qu'on fera également demain matin. Est-ce que tout le monde est d'accord avec cette proposition, parce que c'est trop compliqué maintenant? On commence demain les débats depuis l'alinéa 2 de l'article 11. L'alinéa 1 est malheureusement déjà passé à la première lecture.

Nous sommes donc arrivés au terme de nos débats pour aujourd'hui.

**Lehner-Gigon Nicole** (PS/SP, GL). Je trouve que cet amendement est assez touffu. Il remet en question quand même la signification de l'article. Est-ce qu'on peut le recevoir par e-mail, car moi je n'ai pas eu le temps de le recopier, pour qu'on puisse d'ici demain le regarder?

> La lecture des articles est ici interrompue.

—

> La séance est levée à 17h10.

*Le Président:*

**Bruno BOSCHUNG**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Reto SCHMID**, secrétaire général adjoint

—